

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 26 MARS 2013**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 18 mars 2013, s'est réuni à l'espace d'animation de MARIGNIER, le mardi 26 mars 2013, à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY et Yvon GUERRIER.

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER.

Commune de CLUSES : Nadine SALOU.

Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Jean-Marc HAEM.

Commune de MAGLAND : Jean-Bernard BEAUMONT et Hervé DUFOUR.

Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY.

Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN.

Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Emmanuel PRICOT.

Commune de SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET.

Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES.

Commune de SCIONZIER : José GONCALVES et Hélène CHENEAU.

Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Patricia ROSA, Willy EGARD, Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Jean-Pierre BLANCHET, Loïc HERVE, Robert GLEY, Sylviane NOEL, Christian HENON, Jacky MILON, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Jean-Marc HAEM, Robert RONCHINI et Alain RAMELLA-PRALUNGO.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Lilian RUBIN-DELANCHY.

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Gérard GAY et Stéphane BOUVET.

S.I.V.O.M RISSE et FORON : Christine CHAFFARD.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD - **CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT - **LE REPOSOIR & 2CCAM :** Marie-Pierre PERNAT (représentée par Jean-Marc HAEM) - **MAGLAND :** Josette CROZET (représentée par Jean-Bernard BEAUMONT) et André PASIAN (représenté par Hervé DUFOUR) - **MONT-SAXONNEX & 2CCAM :** Jacques MARTINELLI et Philippe BETEND - **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS - **SAINT-JEOIRE :** Thierry BOUVARD - **SAINT-SIGISMOND :** Pierre JOIGNE - **2CCAM :** René POUCHOT, Fernande AUVERNAY (représentée par Robert RONCHINI), Marie-Antoinette METRAL (représentée par Alain RAMELLA-PRALUNGO), Jean MONIE et Emmanuel CARPANO - **CCFG :** Martial SADDIER - **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET.

Ont donné pouvoir :

René POUCHOT à Robert RONCHINI, Jean MONIE à José GONCALVES, Emmanuel CARPANO à Gilbert CATALA, Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY, Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Arrivées en cours de séance :

Marie-Pierre BAUMONT pendant la question 2 et Pierre JOIGNE pendant la question 4.

Départs en cours de séance :

Emmanuel PRICOT pendant la question 12, Christine CHAFFARD après la question 12, Aline LESENEY, Yvon GUERRIER, Bernard CARTIER, Marie-Pierre BAUMONT, Nadine SALOU, Jean-Pierre BLANCHET, Françoise DENIZON, Joëlle GUERIN, Yannick DESGRANGES, Pierre JOIGNE, José GONCALVES, Hélène CHENEAU, Fabrice GYSELINCK, Pascal DUCRETTET, Patricia ROSA, Willy EGARD, Sylviane NOEL, Christian HENON, Jacky MILON, Lilian RUBIN-DELANCHY, Gérard GAY, Stéphane BOUVET, Jean-Marc HAEM, Jean-Bernard BEAUMONT, Hervé DUFOUR, Robert RONCHINI et Alain RAMELLA-PRALUNGO, avant la question 13.

Nombre de membres en exercice	:	48
Quorum	:	25
Nombre de membres présents	:	36 à l'ouverture de la séance 37 pour les questions 2 & 3 38 pour les questions 4 à 11 37 pour la question 12 9 pour les questions 13 à 16
Pouvoirs	:	5

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadine SALOU, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

***Monsieur le Président :** Bonsoir à toutes et à tous, je vous accueille à double titre, en tant que Président du SIVOM de la Région de CLUSES et en tant que Maire de MARIGNIER. Bienvenue à MARIGNIER ce soir, pour une séance avec un effectif beaucoup plus large que d'habitude.*

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

La mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a modifié la composition de notre Comité syndical, de même que les collectivités pour lesquelles notre syndicat exerce ses compétences.

Ainsi, notre syndicat continue à exercer les compétences « Affaires scolaires » et « Voirie - Ouvrages d'Art » directement au profit des collectivités adhérentes.

En revanche, notre syndicat exerce les compétences « Actions sociales », « Transports scolaires », « Contrat de rivière ARVE », « Assainissement non collectif », « Assainissement collectif » et « Traitement des déchets - Déchetteries, Incinération & Tri sélectif », pour le compte de la 2CCAM, qui intervient par représentation-substitution de ses communes membres concernées.

En application de l'article L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la 2CCAM est représentée, au sein de notre Comité syndical, par un nombre de Délégués égal au nombre de Délégués dont disposaient ses dix communes membres avant la substitution, soit 20 Délégués titulaires et 20 Délégués suppléants.

S'agissant de la CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, elle s'est substituée de droit, également au 1^{er} janvier 2013, au SIVM du HAUT-GIFFRE pour les compétences « Traitement des déchets - Incinération et Tri sélectif ».

Elle est représentée au sein de notre Comité syndical par 2 Délégués titulaires et 2 Délégués suppléants, comme l'était antérieurement le SIVM du HAUT-GIFFRE.

Les Délégués, désignés par le Conseil Communautaire de la 2CCAM, sont :

- Pour la commune d'ARACHES-LA-FRASSE :
Patricia ROSA et Willy EGARD en qualité de titulaires,
Christiane MORET et Georges THIBAUT en qualité de suppléants,
- Pour la commune de CLUSES :
Jean-Claude LEGER et Jean-Claude TAVERNIER en qualité de titulaires,
Jean-Louis MIVEL et Claude HUGARD en qualité de suppléants,
- Pour la commune de LE REPOSOIR :
Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT en qualité de titulaires,
Jean-Marc HAEM et Denis DESCHAMPS en qualité de suppléants,
- Pour la commune de MAGLAND :
René POUCHOT et Fernande AUVERNAY en qualité de titulaires,
Jean-Luc PERRET et Robert RONCHINI en qualité de suppléants,
- Pour la commune de MARNAZ :
Loïc HERVE et Robert GLEY en qualité de titulaires,
Pascale CAMPS et Thierry BENE en qualité de suppléants,
- Pour la commune de MONT-SAXONNEX :
Jacques MARTINELLI et Philippe BETEND en qualité de titulaires,
Michel DORIOZ et Alain FONGEALLAZ en qualité de suppléants,
- Pour la commune de NANCY-SUR-CLUSES :
Sylviane NOEL et Christian HENON en qualité de titulaires,
Marie-Pierre MARTIN et Christophe ROUX en qualité de suppléants,
- Pour la commune de SAINT-SIGISMOND :
Marie-Antoinette METRAL et Jacky MILON en qualité de titulaires,
Alain RAMELLA-PRALUNGO et Jean-Maurice DE NAVACELLE en qualité de suppléants,

- Pour la commune de SCIONZIER :
Jean MONIE et Jean-François BRIFFAZ en qualité de titulaires,
André FERIGO et Michel MAURICE en qualité de suppléants,
- Pour la commune de THYEZ :
Gilbert CATALA et Emmanuel CARPANO en qualité de titulaires,
Gilbert REVEL et Martine MACHADO en qualité de suppléants.

A l'exception des communes de LE REPOSOIR et MONT-SAXONNEX, les 8 autres communes, membres de la 2CCAM, ont désigné de nouveaux Délégués, au sein de notre Comité syndical, pour les compétences que notre syndicat continue à exercer directement pour ces communes.

Les Délégués, désignés par les Conseils municipaux respectifs, sont :

- Pour la commune d'ARACHES-LA-FRASSE :
Aline LESENEY et Yvon GUERRIER en qualité de titulaires,
Michèle RONCHIETTO-PASSY et Christiane MORET-COSTAFROLAZ en qualité de suppléants,
- Pour la commune de CLUSES :
Marie-Pierre BAUMONT et Nadine SALOU en qualité de titulaires,
Guy-André METRAL et Bénédicte PREVIGNANO en qualité de suppléants,
- Pour la commune de MAGLAND :
Josette CROZET et André PASIAN en qualité de titulaires,
Jean-Bernard BEAUMONT et Hervé DUFOUR en qualité de suppléants,
- Pour la commune de MARNAZ :
Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN en qualité de titulaires,
Chantal VANNSON et Pierre PERY en qualité de suppléants,
- Pour la commune de NANCY-SUR-CLUSES :
Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT en qualité de titulaires,
Claude MAISTRE et Laurent TESSIER en qualité de suppléants,
- Pour la commune de SAINT-SIGISMOND :
Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE en qualité de titulaires,
Jérôme PERRET et Eric MISSILLIER en qualité de suppléants,
- Pour la commune de SCIONZIER :
José GONCALVES et Hélène CHENEAU en qualité de titulaires,
Ingrid MAGNIER et Isabelle GOSSET en qualité de suppléants,
- Pour la commune de THYEZ :
Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET en qualité de titulaires,
Lucie ESPANA et Gérard PERNOLLET en qualité de suppléants.

Le Conseil communautaire de la CCMG a désigné comme Délégués :

- Gérard GAY et Stéphane BOUVET en qualité de titulaires,
Pierre DUMAINE et Nadine ORSAT en qualité de suppléants.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux Délégués et je les déclare officiellement installés.

Pour les questions d'intérêt général, qui figurent sous la compétence « Administration générale », tous les Délégués présents prennent part aux débats et aux votes.

En revanche, pour les questions relevant des compétences spécifiques, seuls les Délégués des collectivités concernées prennent part aux débats et aux votes.

Une particularité pour les communes de LE REPOSOIR et MONT-SAXONNEX, qui n'ont pas à ce jour désigné de nouveaux Délégués, les Délégués désignés antérieurement par leur Conseil municipal, qui sont les mêmes que ceux désignés par le Conseil communautaire de la 2CCAM, siègent au Comité syndical, en qualité de représentants de la commune et de la 2CCAM.

Lors des votes sur des questions d'intérêt général, ils disposeront donc de deux voix, chacun.

Je tiens également à vous préciser que la mise en place de la 2CCAM et de la CCMG ne modifie pas les modalités de fonctionnement de notre syndicat et ne remet pas en cause le mandat du Président et des Vice-Présidents.

La désignation de ces nouveaux Délégués a pour conséquence de ne plus faire siéger, au sein de notre Comité syndical, 2 Délégués qui se sont investis, en faveur de notre syndicat, durant de longues années.

Je pense bien évidemment à Alain MENOUD et à Paul BRON.

Alain MENOUD s'est investi dans le domaine des transports scolaires et Paul BRON dans le traitement des déchets.

En mon nom personnel et au nom de l'ensemble du Comité syndical, je tiens publiquement à les remercier pour leur précieuse collaboration.

Monsieur le Président : Afin de permettre à Madame Chantal JAILLET, notre sténotypiste, de pouvoir restituer aussi fidèlement que possible nos débats, je demande aux nouveaux Délégués d'annoncer leur nom, avant de prendre la parole.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, deux évènements ont touché des Elus de notre syndicat, un évènement malheureux et un évènement heureux.

- **Décès :**

Le 8 février 2013 de Monsieur Michel GANTIN, beau-père de notre collègue Jean-Pierre MERMIN, Délégué suppléant de la CCFG, qui a siégé précédemment pendant plusieurs années en qualité de Délégué titulaire de la CCFG.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Jean-Pierre MERMIN, ainsi qu'à sa famille.

- **Naissance** :

Le 17 février 2013 de Jeanne, fille d'Emmanuelle et d'Eddy BIGOT, petite-fille de notre collègue Marie-Antoinette METRAL.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, j'adresse nos félicitations aux parents et grands-parents et je formule des vœux de bonheur pour la petite Jeanne, ainsi que pour ses frères Mathias et Bastien.

***Monsieur Jean-Claude LEGER** : On peut ajouter que Nadine SALOU est grand-mère depuis deux jours.*

***Monsieur le Président** : J'adresse mes félicitations aux parents et grands-parents et formule des vœux de bonheur pour le nouveau né.*

Approbation des procès-verbaux des séances du Comité syndical des 15 novembre 2012 et 19 décembre 2012.

Aucune observation n'ayant été formulée, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délibération n° 2013-01 (Question n° 1)

OBJET : **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2012 et de ses annexes, portant sur le budget principal, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Compte de Gestion relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière Arve.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n°1 & 2 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : Dans toutes les notes de synthèse de ce soir, qui portent sur des questions budgétaires, il est rappelé, en préambule, les collectivités qui adhéraient jusqu'au 31 décembre 2012 à notre syndicat, compétence par compétence et les modifications intervenues depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à la mise en place des deux Communautés de Communes.

Le Compte de Gestion constitue le pendant du Compte Administratif, il est établi par le Comptable public de notre syndicat. Ce document n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Nous n'étions pas là l'année passée, il est difficile de juger les comptes, alors que nous n'étions pas présents.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins une abstention : Monsieur Pascal DUCRETTET) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n° 2013-02 (Question n° 2)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,

- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière Arve.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Concernant le budget principal, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2012, joint en annexe et qui figure en page 4 du Compte Administratif, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :	
✓ Dépenses réalisées :	4 419 951,20 euros
✓ Recettes réalisées :	3 844 701,28 euros
	<hr/>
Un déficit de :	575 249,92 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	470 599,78 euros
✓ Recettes réalisées :	377 155,27 euros
	<hr/>
Un déficit de :	93 444,51 euros

Les réalisations de l'exercice 2012, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 668 694,43 euros (575 249,92 + 93 444,51 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2011, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2011, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 6 mars 2012, on observe les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2012 :	- 575 249,92 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 :	+ 1 030 004,20 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	454 754,28 euros
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2012 :	- 93 444,51 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 :	+ 97 629,72 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	4 185,21 euros

Les opérations de l'exercice 2012, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2011, se traduisent par un excédent global de clôture de 458 939,49 euros (454 754,28 + 4 185,21 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 92 548,00 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 88 362,79 euros (92 548,00 – 4 185,21 euros).

Le détail des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2012, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à + 366 391,49 euros (454 754,28 – 88 362,79 euros), contre + 1 020 437,20 euros en 2011, + 1 123 769,69 euros en 2010, + 2 143 393,68 euros en 2009 et + 1 958 577,32 euros 2008.

La diminution conséquente du résultat global net de clôture, par rapport aux exercices antérieurs, est liée au transfert, dans un budget annexe spécifique, de la compétence « Incinération » au 1^{er} janvier 2010, puis des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » au 1^{er} janvier 2012.

Cet excédent global net de clôture de 366 391,49 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2012, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 4 983 098,98 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement : 5 349 490,47 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 366 391,49 euros

A la demande de l'Exécutif et pour la troisième année consécutive, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2012, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Arrivée de Madame Marie-Pierre BAUMONT

Monsieur Jean-Claude LEGER : Nous allons procéder au vote.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Je fais le même commentaire que tout à l'heure avec, en plus, un questionnement fort sur les chiffres du SIVOM. Depuis quelques mois en effet, nous essayons de faire un budget sur notre intercommunalité, mais les chiffres du SIVOM viennent difficilement, il y a des va-et-vient et ils changent sans arrêt.

Je ne peux pas voter ce Compte Administratif aujourd'hui, puisque je n'étais pas là l'année passée, mais j'aurais du mal également à faire confiance à ces chiffres.

Monsieur Jean-Claude LEGER : Ils sont quand même confirmés par le Trésorier.

Monsieur Joël BATAILLARD : On a l'habitude de travailler avec les fonctionnaires de la Communauté de Communes, je n'ai pas ce type de remarques de leur part.

Monsieur Jean-Claude LEGER : C'est un constat, il est ce qu'il est. Pour l'instant, on vote sur la vérité des chiffres.

L'observation est notée, le vote également.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n° 1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins une abstention : Monsieur Pascal DUCRETTET) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2012, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci à toutes celles et tous ceux qui ont voté positivement ce Compte Administratif 2012. Je remercie les Elus et le personnel, qui ont travaillé sur tous ces documents.

Délibération n° 2013-03 (Question n° 3)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière Arve.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports et résultats de l'exercice 2011 :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
454 754,28 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
4 185,21 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 92 548,00 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 92 548,00 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2012, ressort à :

- Excédent global d'exécution :	+ 4 185,21 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser :	- 92 548,00 euros
Soit :	<hr/> 88 362,79 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 88 362,79 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 366 391,49 euros (454 754,28 – 88 362,79 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 366 391,49 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2012, permettra de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
454 754,28 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
4 185,21 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
92 548,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, à hauteur de 88 362,79 euros (92 548,00 - 4 185,21 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, soit 366 391,49 euros (454 754,28 – 88 362,79 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 366 391,49 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2012, permettra de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2013-04 (Question n° 4)

OBJET : COMPÉTENCE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Budget principal -
Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation du Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 15 avril 2013.

Le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière ARVE.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant de la compétence « Administration générale », toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

A l'exception de la compétence « Actions sociales », le projet de Budget Primitif sera établi sur la totalité de l'exercice 2013, pour l'ensemble des autres compétences. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne reprendra la compétence « Contrat de rivière ARVE » qu'au 1^{er} janvier 2014 et la compétence « Transports scolaires », ultérieurement, à une date qui reste à déterminer.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pourvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, que le Comité syndical vient d'adopter et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 366 391 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 366 391 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

En ce qui concerne les restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 92 548 euros en dépenses de la section d'investissement. Leur détail est précisé dans chacune des compétences concernées.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 3 996 000 euros, contre 5 433 250 euros en 2012.

Cette diminution conséquente (-1 437 000 euros) est liée essentiellement à la baisse des budgets afférents aux compétences « Administration générale » (-593 000 euros), « Actions sociales » (-169 000 euros), « Affaires scolaires » (-283 000 euros) et « Transports scolaires » (-422 000 euros).

Les explications nécessaires seront données lors de la présentation des éléments se rapportant à chacune des compétences concernées.

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (72 000 euros) seront regroupées dans les opérations non ventilables, qui comporteront également un crédit de 28 920 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement sera assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 366 391 euros.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2013.

▪ **Compétence « Administration générale » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en forte diminution (511 000 euros, contre 1 105 000 euros en 2012).

Cette variation est liée :

- Au fait que le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait la subvention exceptionnelle de 578 195 euros qui a permis de réaffecter, au budget annexe traitement des déchets, la part de l'excédent de fonctionnement reporté provenant des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif », constatée à la clôture de l'exercice 2011. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les dépenses et recettes afférentes aux compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » ne sont plus retracées dans le budget principal, mais dans le budget annexe traitement des déchets.
- A la diminution des crédits affectés aux indemnités des Elus (- 8 000 euros) et aux titres annulés sur exercices antérieurs (- 9 000 euros), dans la mesure où l'annulation effectuée sur l'exercice 2012 correspondait à une régularisation particulière (remboursement d'une partie de la subvention de l' ADEME pour l'opération de compostage des bio-déchets).

S'agissant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ils s'élèvent à 55 000 euros, affectés à la réalisation de travaux dans les locaux du syndicat avec, notamment, la réfection de la couverture du chalet de CLUSES et la mise en conformité des installations électriques des bureaux de THYEZ.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 72 280 euros.

En dépenses de la section d'investissement, au titre des opérations nouvelles, un crédit de 7 500 euros est prévu, afin de mettre en conformité le local dans le lequel sont stockées les archives de notre syndicat, suite à la visite d'inspection effectuée en novembre 2012 par le Directeur des Archives départementales.

En dépenses de la section de fonctionnement, il n'est pas proposé de dépenses nouvelles particulières. Toutefois, le crédit affecté aux honoraires serait majoré et porté de 21 500 à 30 000 euros, compte-tenu de l'assistance juridique et financière dont nous aurons besoin, dans le cadre des transferts de compétences à intervenir.

Les recettes de la section de fonctionnement incluent la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale, à hauteur de 405 500 euros, contre 401 500 euros en 2012. L'augmentation de 4 000 euros concerne le budget annexe de l'assainissement collectif, pour lequel le crédit serait porté à 43 000 euros, contre 39 000 euros en 2012.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, sera en diminution (32 800 euros, contre 41 500 euros au Budget Primitif de l'exercice 2012).

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en très légère diminution (248 000 euros, contre 250 411 euros en 2012).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, seront en faible progression (22 250 euros, contre 21 660 euros en 2012).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 359 euros, les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation (21 890 euros, contre 19 800 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses afférentes au remboursement des emprunts seront en très légère diminution (208 200 euros, contre 211 000 euros en 2012).

Au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de 5 000 euros serait affecté aux honoraires d'Avocat, eu égard au fait que la société SPIE BATIGNOLLES SUD EST a interjeté appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans le contentieux financier qui l'oppose à notre syndicat, suite aux travaux de reconstruction de cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 712 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation (210 500 euros, contre 185 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2012, hors frais d'administration générale).

Il convient de rappeler que les crédits initialement prévus au Budget Primitif de l'exercice 2012 étaient sous-évalués et ont dû être réajustés par la Décision Modificative n°1, adoptée par le Comité syndical le 11 juillet 2012.

■ Pour le pont des CHARTREUX, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 649 euros.

Cette somme servira à financer, si besoin, les études et campagnes de mesures complémentaires, permettant de déterminer si cet ouvrage doit faire l'objet de travaux de confortement.

Aucune contribution ne sera donc appelée auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur Robert GLEY : *Concernant le pont des Chartreux, combien de temps encore vont durer les études ? Parce que 12 649 euros d'études pour un résultat que l'on n'a jamais et alors que personne n'est capable de se prononcer sur ce pont, cela commence à faire beaucoup.*

Monsieur le Président : *Juste une précision, ce n'est pas une dépense qui va être réalisée, on provisionne sur le crédit d'études. Après, nous déciderons de son utilisation.*

Monsieur Gilbert CATALA : *Il y a eu un lapsus révélateur tout à l'heure, au lieu de 2013, le Président a dit 2003. Je pense que sur ce pont des Chartreux, depuis 2003, on n'a pas avancé d'un iota. Je ne sais pas s'il est bien de reporter cette somme, mais si on n'est pas capable de la faire évoluer, je rejoins Robert GLEY, on ne s'en sortira jamais. Il y a réellement un travail à faire, on le fait ou on ne le fait pas.*

Je n'arrête pas de me prononcer à ce sujet et cela n'avance pas.

Monsieur le Président : *Il y a eu des experts, des contre-experts, des spécialistes de ceci et spécialistes de cela, on a respecté les préconisations qui nous ont été demandées.*

Depuis 2003 et jusqu'à ce jour, on passe sur le pont sans difficulté, il faut le reconnaître. Des surélévations ont été faites, cela faisait partie des préconisations. Plus que la charge, c'est la vitesse qui était très néfaste à la solidité de l'ouvrage.

Vous savez tous ce qu'il en est, il est prévu à terme que le Département récupère un jour cet ouvrage, il y a au préalable un certain nombre de formalités à accomplir.

Je ne m'aventurerai pas à le démolir ou à faire quoi que ce soit. Pour l'instant, il tient et on passe dessus, notamment avec des charges importantes, car il dessert en partie les zones d'activités de MARNAZ, puisque la hauteur sous l'autoroute pose problème et les zones de MARNAZ comprennent un bon nombre d'entreprises de transport.

On peut lui trouver tous les défauts. Pour l'instant, il tient et les inquiétudes qui étaient légitimes de notre part, les variations qui étaient observées, vont plutôt en s'atténuant.

Il y a des procédures, Jean-Claude LEGER peut en parler aussi, on a connu des difficultés avec cet ouvrage.

Pour ceux qui n'ont pas connu l'histoire, je rappelle que c'était une maîtrise d'œuvre de la D.D.E.- Direction Départementale de l'Équipement. La D.D.E. a été condamnée pour ses faiblesses dans la réalisation de cet ouvrage. Jeune Elu à l'époque, je suivais un peu le dossier, on peut imaginer une partie des causes de ces désagréments. La D.D.E. a été condamnée pour des sommes qui paraissent dérisoires, eu égard au coût d'un nouveau pont.

Monsieur Jean-Claude LEGER : C'était quand même un million de francs à l'époque. L'action a été entreprise pour maintenir la responsabilité de l'Etat.

Monsieur Loïc HERVE : Puisqu'on aborde cette question du pont des Chartreux, je ne sais pas si le débat sur les orientations budgétaires est le lieu d'aborder tous les sujets qui font la une du syndicat. En tous les cas, cela me permettra d'en parler.

J'ai les mêmes préoccupations que mon Adjoint, Robert GLEY et que Gilbert CATALA. On dit que ce pont est emprunté par des poids lourds, il y a toujours un arrêté du Maire de THYEZ interdisant aux plus de 19 tonnes de l'emprunter. S'ils l'empruntent, c'est par tolérance - mais ce n'est qu'une tolérance - de desserte locale, puisque nous avons un certain nombre d'entreprises de décolletage et deux transporteurs qui sont localisés dans la zone.

Pour une commune comme MARNAZ, c'est une problématique importante sur laquelle nous sommes vigilants, d'autant plus que nous avons demandé le classement du pont des Chartreux, ainsi que de la voirie entre l'intermarché à THYEZ et la salle des fêtes de MARNAZ. Le Département ne se frotte pas les mains à l'idée de récupérer cette voirie et, parmi cette voirie, ce pont.

On peut toujours inscrire des crédits d'études au cas où il faudrait faire encore quelques mesures sur le mouvement du tablier du pont, il a le mérite d'exister, mais ce n'est pas suffisant pour nous satisfaire.

Monsieur le Président : J'entends bien, mais dites-moi ce qu'il faut faire.

Monsieur Loïc HERVE : Le service voirie du Département est venu le voir, je ne sais pas ce qu'il en a dit.

Monsieur le Président : On ne va pas faire un débat sur le Département ce soir, mais lorsque j'avais en charge la voirie départementale, je faisais en sorte de mettre à disposition les services, notamment un ingénieur compétent en ouvrages d'Art, pour nous apporter tous les éléments techniques qui pouvaient nous permettre d'arriver à débloquer la situation.

Si on transfère ce pont au Département, les conséquences financières des problèmes rencontrés seront quand même supportées par les contribuables, il faut le dire.

Si je vous disais les longueurs de murs, le nombre de ponts qu'il y a sur le Département, quand il récupère un ouvrage, il aime bien qu'il soit en état, tout comme quand il transfère un ouvrage, il se fait un point d'honneur de le transmettre en état.

J'en parle sous le contrôle des Elus clusiens qui ont demandé pendant des décennies le classement, qui est enfin arrivé, du pont de la Sardagne. C'est un pont qui était communal, il a fallu qu'il soit reconstruit, afin qu'il soit enfin intégré dans la voirie départementale.

Monsieur Jean-Claude LEGER : La sortie d'autoroute, ce qui était tout à fait exceptionnel, débouche sur une voirie communale.

Ce que l'on peut dire, c'est qu'à partir du moment où le Département prenait les voiries nationales, il se substituait à l'Etat en terme de responsabilité. Il y a une certaine logique. En se substituant à l'Etat, il prenait la responsabilité.

A terme, si on a un problème - je ne le souhaite pas parce que ce serait problématique pour nos déplacements -, il est évident que c'est l'Etat qui serait mis en responsabilité, parce que l'action n'a pas été arrêtée, elle se poursuit.

Cela pourrait être une réponse.

Monsieur le Président : *Le Département ne peut pas prendre en charge tous les contentieux qu'avait l'Etat sur ses voiries nationales. Je ne vous donne qu'un exemple, celui du pont de la Caille, qui était prêt à s'effondrer. On l'a maintenu par tous les artifices avant de le transférer au Département. Le Département ne peut pas récupérer toutes les défaillances qu'il peut y avoir sur les réseaux nationaux.*

Il y a une politique départementale en matière de voirie, on ne peut pas la faire ici ce soir.

J'aurais bien voulu que quelqu'un me dise, que ce soient les experts, le sapiteur..., ce qu'il fallait faire comme travaux de confortement sur ce pont des Chartreux et ce que cela coûtait. On l'aurait fait et on se serait sorti de cette affaire. Cela aurait été une grande satisfaction. Personne ne nous a dit, que ce soient les experts avec ou sans nœud papillon, les experts avec une longue liste de compétences et tous leurs titres, les sapiteurs avec toutes leurs compétences, exactement ce qu'il fallait faire. C'était toujours de nouvelles investigations.

Je suis ici ce soir, je n'ai pas la meilleure place, mais je suis désolé, je pense que l'on aurait réglé le problème si quelqu'un nous avait dit ce qu'il fallait faire.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *La seule chose dont il faudra se méfier, c'est que l'on n'ait pas une prescription demain. La prescription pourrait être dangereuse, il faut veiller à ce qu'elle ne se produise pas. Il faudra peut-être prendre quelques mesures, les années passent vite.*

Monsieur Loïc HERVE : *On peut regretter que le sapiteur, que l'expert nommé par le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel, ne nous aient rien dit. En tout cas, quelles sont les préconisations du service voirie du Département, qui a été sollicité pour cette question, afin que l'on aille de l'avant ? On peut se désoler de tout, y compris de la situation, ce qui m'intéresse et qui m'importe en tant que Maire de MARNAZ, je parle également un peu au nom de THYEZ, c'est d'avancer et non pas de se désoler que les divers techniciens ne nous aient rien dit.*

Ce qui nous importe, c'est de savoir si on continue à ne rien faire, à le laisser vivre. Il existe, y a-t-il des travaux à faire ? Il y a quand même au pied de la pile du pont un tuyau qui sert à faire baisser la pression sur la nappe profonde, il y a quand même sur ce pont des choses qui sont préoccupantes.

Le débat sur les orientations budgétaires n'est sans doute pas le lieu pour parler de cela, mais il nous permet de faire un point d'étape. La situation actuelle n'est pas satisfaisante, elle ne nous satisfait pas et nous ne nous en satisfaisons pas. C'est quelque chose d'important, c'est notre seul pont à MARNAZ, on n'en a qu'un et il est en mauvais état, même s'il est intégralement sur la commune de THYEZ.

Monsieur le Président : *Pour information, le Département récupérera cet ouvrage quand il sera raccordé aux aménagements routiers à réaliser en rive droite de l'ARVE. La position du Département est claire sur ce point.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Même en mauvais état ?*

Monsieur le Président : *Je pense que cela fera une information pour celles et ceux qui n'ont pas connu ces épisodes longs et douloureux pour nos instances dans le passé.*

Nous poursuivons.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 239 000 euros, contre 212 276 euros en 2012.

▪ **Compétence « Actions sociales » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en forte diminution (63 800 euros, contre 233 000 euros en 2012), dans la mesure où la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

- Doit reprendre la gestion du chantier d'insertion à compter du 1^{er} mai 2013,
- Assurer directement la prise en charge de la subvention allouée à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, dès l'exercice 2013. Pour mémoire, cette subvention était de 57 320 euros en 2012.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 51 868 euros (39 368 euros + 12 500 euros).

Cet excédent permet de financer, en totalité :

- les charges résiduelles du chantier d'insertion, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2013, notamment la quote-part de la subvention due à l'association ALVEOLE en contrepartie de sa mission de gestion des personnels affectés au chantier,
- La subvention accordée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

Aucune contribution ne sera donc appelée auprès des collectivités adhérentes.

***Monsieur le Président :** L'excédent permet également de financer la subvention accordée au Comité départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie. Les statuts actuels de la Communauté de Communes ne lui permettent pas de prendre en charge cette subvention, car dans les statuts on parle des organismes d'insertion et pas des organismes de prévention.*

Cette année encore, c'est notre syndicat qui va apporter cette aide financière. Je crois qu'il y aura des adaptations à apporter aux statuts de la Communauté de Communes, vous rectifierez le tir à cette occasion.

***Monsieur Loïc HERVE :** On cherchait une raison de modifier les statuts de la Communauté de Communes, elle est trouvée ! On va devenir compétent.*

Arrivée de Monsieur Pierre JOIGNE

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en forte diminution (387 800 euros, contre 670 989 euros en 2012), eu égard notamment au fait que le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait, au titre des restes à réaliser, un crédit de 263 500 euros affecté aux travaux de réfection du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

■ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2013.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 2 313 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en très légère augmentation (16 080 euros, contre 15 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

■ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges serait maintenu au même niveau qu'en 2012, soit 7 000 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes s'élèveront à 7 000 euros, contre 0 euro en 2012, hors frais d'administration générale.

■ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, comme il a été indiqué précédemment, le budget relatif à cette partie de compétence sera en nette diminution (168 900 euros, contre 456 956 euros en 2012).

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 37 548 euros. Ils comprennent le solde des travaux de réfection du gymnase, pour 23 448 euros, ainsi que l'acquisition de matériels pour 14 100 euros, notamment une tondeuse autoportée.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 52 798 euros.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts va progresser (32 000 euros, contre 22 500 euros en 2012), du fait de l'amortissement, à compter de 2013, du prêt de 200 000 euros contracté en fin d'année 2011, afin de financer les travaux de réfection du gymnase.

De même, un crédit de 15 000 euros serait inscrit afin de réaliser les travaux complémentaires demandés par la Commission Consultative pour la Sécurité & l'Accessibilité, ainsi que la mise en conformité du système d'alarme.

Les dépenses de la section de fonctionnement devraient également progresser (122 000 euros, contre 109 706 euros en 2012).

Les principales augmentations concernent les crédits affectés :

- A l'entretien des bâtiments et terrains de sports (7 500 + 7 500 euros, contre 4 100 + 5 000 euros en 2012), afin de faire face aux dégradations volontaires et involontaires constatées,
- Au remboursement des intérêts des emprunts (9 500 euros, contre 5 000 euros en 2012), suite à l'amortissement à compter de 2013 du prêt précité de 200 000 euros.

Au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 4 500 euros, serait prévu pour des frais d'actes, visant à régulariser la propriété du collège Jean-Jacques GALLAY et du gymnase, comme nous sommes entrain de le faire pour le collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE et le gymnase de CLUSES.

Au vu de ces éléments, les contributions des collectivités adhérentes seront en diminution (96 400 euros, contre 110 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

Monsieur le Président : *Notre objectif est de régulariser la propriété du collège Jean-Jacques GALLAY et du gymnase attenant. Ces équipements sont à cheval sur deux communes, SCIONZIER et MARNAZ. Il y a des terrains qui appartiennent au Département, d'autres à notre syndicat ou à la commune de SCIONZIER. Il doit même y avoir une partie sur MARNAZ, ainsi que des parcelles pour lesquelles on n'arrive pas à identifier les propriétaires.*

Concernant le collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE et le gymnase de CLUSES, j'ai signé ce matin, avec Jean-Claude LEGER, l'acte portant cession au Département des terrains et immeubles affectés à l'usage du collège. La cession par notre syndicat, à la commune de CLUSES, du gymnase est en cours de régularisation.

■ Pour le gymnase de CLUSES, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 30 000 euros, couvre l'amortissement de la subvention d'équipement versée par notre syndicat lors de la réhabilitation de cet équipement.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il ne serait pas inopportun de prévoir un crédit pour éviter de prendre une Décision Modificative en cas de besoin, puisqu'à partir du mois de septembre prochain, le gymnase de CLUSES va être géré par la commune de CLUSES. Je souhaite que les dépenses le concernant soient réparties de la même façon que ce qui se pratique actuellement pour le gymnase intercommunal de SCIONZIER.*

Monsieur le Président : *Cela nécessitera une adaptation de nos statuts, puisque rien n'est prévu actuellement pour le gymnase de CLUSES.*

■ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'ARve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elle sera en légère augmentation (130 000 euros, contre 125 109 euros en 2012).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 4 112 euros, les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation (125 880 euros, contre 75 000 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

Cette forte progression des contributions est liée au fait que l'excédent de fonctionnement reporté en 2013 est nettement inférieur à celui reporté en 2012 (4 112 euros, contre 50 109 euros en 2012).



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 252 500 euros, contre 207 301 euros en 2012.

■ **Compétence « Transports scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en forte diminution (1 832 000 euros, contre 2 255 001 euros en 2012), dans la mesure où le budget 2012 intégrait un crédit de 435 500 euros qui a permis de reverser, à certaines collectivités adhérentes, le trop-perçu sur leurs contributions, au vu du bilan financier définitif des circuits spéciaux de transports scolaires, portant sur les années scolaires 2007/2008 à 2011/2012.

En dépenses de la section de fonctionnement, le crédit affecté aux frais de transports sera en diminution (1 660 000 euros, contre 1 749 550 euros en 2012), suite à la suppression, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012, de deux circuits spéciaux de transports scolaires, un circuit destiné aux élèves du primaire sur SCIONZIER et un circuit destiné aux élèves du secondaire sur CLUSES.

Les frais de personnels seront en augmentation (70 000 euros, contre 56 550 euros en 2012), compte-tenu de la pérennisation du deuxième emploi à temps complet créé au sein de ce service.

Un crédit de 88 380 euros serait inscrit, afin de pouvoir procéder aux régularisations nécessaires, dès que le bilan financier de l'année scolaire 2012/2013 sera approuvé.

En recettes de la section de fonctionnement, la subvention du Département serait réduite (980 000 euros, contre 1 301 000 euros en 2012), eu égard au fait que nous avons encaissé, sur l'exercice 2012, la totalité des sommes dues par le Département, notamment le solde du bilan financier de l'année scolaire 2011/2012.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 108 380 euros.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en diminution (550 000 euros, contre 600 000 euros au Budget Primitif 2012, hors frais d'administration générale).

Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour cette compétence, à 565 900 euros, contre 621 904 euros en 2012.

▪ **Compétence « Contrat de rivière ARVE » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, ne subit pas de modification substantielle.

La participation que notre syndicat doit verser au S.M.3.A - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, en 2013, est en légère augmentation (615 685 euros, contre 613 179 euros en 2012, hors frais d'administration générale).

Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, limités à 0,5 % des dépenses de cette compétence, le montant global des contributions demandées aux collectivités adhérentes s'élèvera à 618 760 euros, contre 616 245 euros en 2012.

***Monsieur Loïc HERVE :** Il va de soi que les statuts du S.M.3.A. étant appelés à être modifiés, il est possible que cette partie du budget du SIVOM ne soit pas mise en œuvre en totalité et que la participation à verser au S.M.3.A. soit appelée partiellement sur le budget de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui va être adhérente en cours d'année au S.M.3.A.*

Je fais cette remarque d'autant que nous allons voter, en cours de séance, une modification statutaire, qui doit notamment permettre cette adhésion. Une deuxième modification statutaire a été adoptée par le Comité syndical du S.M.3.A., la semaine dernière, visant à modifier la règle du plancher des cotisations qui passerait de 8 à 6 euros.

Monsieur le Président : Le projet des statuts modifiés du S.M.3.A., sur lequel notre Comité syndical sera appelé à délibérer, intègre ces deux modifications.

Monsieur Loïc HERVE : Si cette modification des statuts du S.M.3.A. arrive à son terme en cours d'année, le SIVOM n'adhérera plus que pour le compte de la commune de MARIGNIER. Pour les autres communes : MAGLAND, CLUSES, SCIONZIER, THYEZ et MARNAZ, c'est la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes qui sera adhérente directement au S.M.3.A. et qui financera la quote-part de leur contribution. Les crédits que nous avons prévus au budget de la Communauté de Communes serviront à financer, soit la contribution due au SIVOM pour les cinq communes précitées, soit à la verser directement au S.M.3.A., en totalité ou en partie.

Monsieur le Président : Concernant MARIGNIER, nous serons avec la CCFG.

Monsieur Loïc HERVE : Non, pas du tout. Dans les statuts, ce que vous appelez le "petit syndicat" reste collectivité adhérente.

Dans les deux modifications statutaires que l'on vient d'évoquer, l'adhésion de la CCFG n'est pas prévue pour l'instant, pour des raisons que j'ignore puisque je ne suis pas membre de la CCFG.

Après, la chose sera traitée entre le SIVOM de la Région CLUSES pour le compte de MARIGNIER et la CCFG, si d'aventure elle devait récupérer la compétence « Contrat de rivière (s) », peut-être au pluriel parce qu'il y a des problématiques liées au GIFFRE, au BORNE, peut-être au BRONZE, qui sont sur le territoire de la CCFG.

Monsieur le Président : Concernant le versement de la contribution au S.M.3.A., ce n'est pas problématique dans la mesure où on la verse semestriellement et, parallèlement, on appelle les contributions auprès des collectivités adhérentes trimestriellement. On se mettra d'accord à un moment donné.

Monsieur Loïc HERVE : Il y aura deux appels de fonds cette année, un dans le printemps sur la base de la répartition initiale et un à l'automne qui devrait tenir compte, si la modification statutaire va à son terme, de la nouvelle clé de répartition intégrant la baisse du plancher.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes sera en diminution (1 676 000 euros, contre 1 707 479 euros en 2012).

Toutefois, l'incidence sera différente d'une collectivité à l'autre, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques sur la dernière compétence et plus globalement ? Ce n'est pas le cas.

C'est un débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas soumis au vote, je vous demande de prendre acte de tout cela.

Monsieur Loïc HERVE : *Je voulais simplement souligner ma satisfaction de voir un certain nombre de dossiers avancer, des transferts de compétences qui permettront dans l'avenir, dans l'intérêt du territoire, un certain nombre d'actions, je pense notamment à ALVEOLE, à différents sujets que je ne vais pas lister ici, qui seront maintenus dans l'intérêt des populations et qui ont été initiés et gérés de longue date par le SIVOM de la Région de CLUSES. Je me réjouis que l'on puisse faire une transition de manière intelligente.*

Monsieur le Président : *Merci. Il n'y a pas d'autres remarques. Vous donnez votre accord pour l'intégration dans le projet de Budget Primitif des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles ou complémentaires.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2013-05 (Question n° 5)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Avis de notre syndicat sur le projet des statuts modifiés du S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, qui est un syndicat mixte à la carte, regroupe actuellement huit Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le S.M.3.A. a engagé une nouvelle procédure de modification de ses statuts, afin d'étendre son périmètre et d'adapter ses missions aux attentes du territoire.

Ainsi, par délibération n° 71-1 en date du 29 novembre 2012, le Comité syndical du S.M.3.A. a approuvé le projet de ses statuts modifiés.

Les modifications envisagées portent sur :

- L'élargissement de l'objet du syndicat aux différents domaines de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité...) (cf. article 3 des statuts),
- L'extension du périmètre du syndicat avec l'adhésion de trois nouvelles structures intercommunales : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (cf. article 1.2 des statuts),
- La substitution de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc au Syndicat Mixte du Pays du Mont-Blanc (cf. 1.2 des statuts),

- La création de trois nouvelles compétences optionnelles, ainsi intitulées :
 - Aménagement et gestion du BORNE et de ses affluents (cf. article 4.3 des statuts),
 - Aménagement et gestion des cours d'eau du Pays du MONT-BLANC (cf. article 4.4 des statuts),
 - Aménagement et gestion des cours d'eau de la vallée de CHAMONIX MONT-BLANC (cf. article 4.5 des statuts).

Par un premier courrier en date du 7 janvier 2013, que nous avons reçu le 15 janvier 2013, Monsieur le Président du S.M.3.A. a notifié à notre syndicat la délibération du Comité syndical précitée en date du 29 novembre 2012, ainsi que le projet des statuts modifiés qui y est annexé (version n° 5).

Par un second courrier en date du 22 février 2013, que nous avons reçu le 5 mars 2013, Monsieur le Président du S.M.3.A. a notifié à notre syndicat la délibération du Comité syndical du S.M.3.A. n° 72-1 du 21 février 2013, qui apporte de nouvelles modifications au projet des statuts modifiés, objet de la version n° 5 susvisée.

Les nouvelles modifications portent sur :

- Le changement de dénomination du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bellecombe, désormais dénommé « Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe » (cf. article 1.2 des statuts),
- L'abaissement, dans la clé de répartition de la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'Arve », du plancher par habitant, initialement fixé à 8 euros par habitant et ramené à 6 euros par habitant (cf. article 10.2.1 des statuts).

La version n° 6 du projet des statuts modifiés, annexée à la délibération du Comité syndical du S.M.3.A. précitée du 21 février 2013, intègre l'ensemble des modifications qui ont été présentées.

En sa qualité de collectivité membre du S.M.3.A., notre syndicat dispose, conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un délai de trois mois à compter du 5 mars 2013, afin de délibérer sur ce projet de statuts modifiés, ainsi que sur l'adhésion des trois nouvelles structures intercommunales susvisées.

A défaut de délibérer dans ce délai, la décision de notre syndicat sera réputée favorable.

Le projet des statuts modifiés (version n° 6, validée le 21 février 2013), sur lequel doit porter l'avis de notre syndicat, est joint en annexe.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Loïc HERVE disait qu'une modification était intervenue la semaine dernière, celle-ci date du 21 février 2013.*

Monsieur Loïc HERVE : *C'est la version qui a été adoptée au Bureau, elle a été adoptée sans modification la semaine dernière, c'est la même.*

Monsieur le Président : *C'est le seuil qui a baissé de 8 euros à 6 euros.*

Monsieur Loïc HERVE : Quelques commentaires sur cette délibération qui est extrêmement importante, plus qu'il n'y paraît.

Elle va permettre que le S.M.3.A. soit capable de porter les actions du P.P.A. - Plan de Protection de l'Atmosphère, notamment le fonds de renouvellement des moyens de chauffage, pour l'ensemble du territoire, qui couvre cinq Communautés de Communes, de CHAMONIX, à LA ROCHE-SUR-FORON, ainsi que la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, qui ne dépend d'aucune Communauté de Communes. De manière intelligente et tout à fait légale, le S.M.3.A. pourra porter ce fonds.

Cette nouvelle modification statutaire va permettre de faire adhérer de nouveaux E.P.C.I. - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, comme la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et je m'en réjouis fortement, cela permet d'avancer sur un certain nombre de dossiers importants dans l'intérêt du territoire.

Cela dit, même si j'ai voté, comme l'unanimité de mes collègues, les deux modifications statutaires, le S.M.3.A. change progressivement de nature et devient plus un syndicat environnemental généraliste qu'un simple syndicat chargé du portage d'un contrat de rivière.

Je dis cela, car il faut que la lanterne de tous les Elus autour de cette table soit bien éclairée. Quand on va parler de S.C.O.T. - Schéma de COhérence Territoriale et d'autres choses, l'avis du S.M.3.A. sera beaucoup plus pesant et important qu'il ne l'est aujourd'hui. Il y a le S.A.G.E. - Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, qui va concerner l'ensemble du bassin versant, il y a les affluents puisque le GIFFRE est partie intégrante du S.M.3.A. au sein d'une carte et, demain, d'autres affluents le rejoindront. Il y a les petits affluents qui ne mériteront pas forcément un contrat de rivière, on parlait du FORON de SCIONZIER ou de ruisseaux de cette taille qui devront être concernés ou pas par le S.M.3.A.

En tous les cas, on est au-delà de la problématique contrat de rivière, au-delà de la problématique hydraulique et aller s'occuper de l'air, en passant par l'eau, est un peu tiré par les cheveux. Néanmoins, il fallait un syndicat qui puisse porter l'action et qui soit territorialement compétent sur l'ensemble. Il n'y avait que le S.M.3.A. et il y avait urgence, avec l'hiver que l'on vient de passer, à trouver des solutions pour que l'on arrête de respirer l'air vicié qui nous est imposé et que la FRANCE ne soit pas condamnée pour ces taux de pollution.

Je voulais attirer l'attention du Comité syndical du SIVOM de la Région de CLUSES sur cette modification qui n'est pas si anodine.

Sur la simple question du plafond et du plancher, on peut en débattre. Le S.M.3.A. a vocation à réunir uniquement des E.P.C.I. à fiscalité propre et des syndicats fiscalisés, comme le Syndicat du Foron d'ANNEMASSE.

A terme, on devrait se pencher sur la manière de se répartir l'effort, pas seulement sur le potentiel fiscal et la longueur des rives, parce que quand certains sont à 6 euros - René POUCHOT m'en voudrait si je ne le disais pas -, certaines communes comme SCIENTRIER, MAGLAND ou VOUGY sont plus proches de 80 euros par habitant. Le Maglanchard paie 80 euros pour la rivière, quand l'Annemassien au sens large paie à peu près 6 ou 7 euros. Cela méritait d'être précisé.

Pour un certain nombre de raisons, il y avait besoin de faire retomber la pression sur le secteur annemassien, mais il faudra travailler à une manière de se répartir les efforts.

D'autant plus qu'il y a des secteurs qui grossissent énormément en terme démographique, d'autres, comme les nôtres, qui diminuent, cela crée des effets d'aubaine dans un sens ou dans l'autre qui sont un peu préoccupants.

J'en ai terminé, je vous remercie.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Je suis entièrement d'accord avec Loïc HERVE, même si je suis pour la protection de la nature et intéressé par le sujet. Je trouve que le S.M.3.A. s'éloigne de la population et du citoyen. Démocratiquement, nous sommes Elus, mais nous allons de plus en plus loin sur une représentation qui n'est pas celle des citoyens.*

Nous allons les représenter par un gros syndicat, qui est en train d'exploser. Nous devons aller à des réunions de plus en plus nombreuses, où nous sommes mal représentés. MAGLAND va payer trois fois plus que les autres communes, ce n'est pas une façon équitable de faire de l'écologie.

Je voterai contre cette modification des statuts du S.M.3.A., parce que je suis contre ce syndicat aujourd'hui et contre ces statuts dans leur globalité. A moins que l'on trouve des arguments aujourd'hui pour aller encore plus loin, mais je trouve que ce syndicat grossit démesurément.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Tu n'as pas tort sur le fond, c'est une tumeur qui s'est étendue sans que personne n'y prenne garde.*

Toutefois, dès lors que l'on a pris la compétence au niveau de la Communauté de Communes, ce n'est plus ici que l'on doit en débattre.

A nous d'être vigilants à ce que demain, on ne se retrouve pas avec une structure qui prenne tout.

Cela étant, les remarques ont été faites, je les partage pleinement, car on s'est fait complètement mangé, avec des risques importants, comme Loïc HERVE l'a rappelé. On est sorti du sujet, cela donne l'occasion d'en débattre, ainsi tout le monde est au courant, mais on en reparlera au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président : *Tu m'enlèves la réponse de la bouche, à un moment où le SIVOM de la Région de CLUSES transmet cette compétence à la Communauté de Communes, c'est un débat que vous aurez entre vous.*

Je ne suis pas là pour me faire l'avocat du S.M.3.A. mais, pour certains, nous avons été très contents de le trouver en son temps. On a évoqué MAGLAND, je me plais à rappeler qu'il fut une époque où il y avait deux communes dans le SIVOM de la Région de CLUSES et uniquement deux communes, qui étaient très ardentes pour démarrer un contrat de rivière sur l'ARVE, c'était MAGLAND et MARIGNIER. D'autres étaient beaucoup plus réticentes.

On peut souligner le bien-fondé des aménagements réalisés dans ce cadre, à MAGLAND ou ailleurs, tout en reconnaissant que la note peut être salée pour MAGLAND et pour d'autres, il y a quand même une forme de mutualisation. On avait retenu trois critères pour nos participations : la population, la longueur de rive et le potentiel fiscal. C'était la règle à l'époque. Il y avait eu une incitation de l'Etat pour que l'on monte ce contrat de rivière, qui était le plus important de FRANCE, il y a eu aussi une incitation des services de l'Etat, pour que l'on aille plus loin que le S.A.G.E.

Comme l'a dit Loïc HERVE, on peut penser que l'entité grossit trop, on peut discuter toute la nuit dessus, mais il n'y avait pas une autre entité qui pouvait porter le P.P.A. On a trouvé cette structure. C'est peut-être une des raisons de l'importance que prend cette structure intercommunale.

Quant au peu de représentation, j'étais présent au démarrage du S.M.3.A., il y avait des représentants de toutes les communes situées le long des rives. On avait décidé un Vice-Président par entité intercommunale. Je trouvais que notre syndicat, qui va abandonner la compétence, était plutôt bien représenté dans cette structure. C'est mon avis personnel, la lecture que j'en fais.

Mais on ne va pas passer la nuit là-dessus, on revient au vote.

Monsieur Loïc HERVE : *Pour apporter des éléments d'éclairage à Pascal DUCRETTET, on vient de faire le débat sur les orientations budgétaires concernant notamment la compétence contrat de rivière ARVE. Le SIVOM doit verser au S.M.3.A., en 2013, une contribution globale de 616 000 euros pour les six communes concernées.*

Cela peut vous paraître beaucoup, mais une grande partie de cette somme va alimenter le remboursement de la dette, parce que la première mission du S.M.3.A., historique, Raymond MUDRY l'a bien rappelé, était de faire un certain nombre de travaux. Je vous rappelle les travaux de digues, les travaux d'aménagement...

Monsieur le Président : *Et des ponts qui ne seraient peut-être pas partis si les aménagements avaient été faits préalablement.*

Monsieur Loïc HERVE : *J'y reviendrai sans doute dans la compétence « incinération » mais, par extension, la commune de MARNAZ s'interroge sur un site pollué sur lequel le SIVOM a exercé une responsabilité dans la fin des années 70, début des années 80, où il y avait un four d'incinération. Le S.M.3.A. s'occupe aussi de la requalification des décharges.*

Ce sont des centaines de sites sur l'ensemble du linéaire de l'ARVE et c'est l'héritage de la croissance des 30 Glorieuses dans la vallée, où l'on ne savait pas quoi faire des ordures domestiques ou industrielles et on allait les enfouir au bord de l'ARVE.

Ce sont des travaux passés, donc de la dette à rembourser, ce sont beaucoup d'études actuellement (par exemple, l'étude qui nous permet de mieux connaître le comportement hydraulique de la rivière). Peut-être que l'on fait des choses qui nous éloignent de l'objectif initial, mais dans l'objectif initial ce syndicat a deux mérites.

Le premier, c'est un fonds mutualiste qui nous permettra, en cas de coup dur ou de catastrophe naturelle sur le territoire du S.M.3.A., de réagir vite et de contracter des emprunts, si il y a besoin de faire face à un gros problème.

Le deuxième, d'autres travaux seront à faire dans l'avenir, c'est inévitable, notamment des travaux de réappropriation de l'ARVE au profit de la population, ce sur quoi travaille beaucoup le S.M.3.A. Quand on voit la densité urbaine, notamment dans la vallée de l'ARVE, on a besoin d'espace de respiration pour les populations. Le linéaire de l'ARVE et ses abords permettent d'aménager des secteurs de promenade, de pratique sportive et de réappropriation au niveau pédagogique pour les enfants, qui sont intéressants.

Avec Gilbert CATALA et René POUCHOT, nous sommes tous les trois Vice-Présidents, nous représentons le territoire au sein du S.M.3.A., nous n'allons pas faire un credo sans aucune réserve, mais c'est un syndicat qui a eu son utilité, qui a son utilité et qui aura son utilité demain.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est un beau plaidoyer, mais ce que voulait dire Pascal DUCRETTET tout à l'heure, c'est qu'il faut que les Elus soient conscients de son importance et il y a un peu trop de distance entre les Elus et le S.M.3.A.*

Monsieur Loïc HERVE : *Cela reste un syndicat technique quand même, c'est compliqué.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Mais, il y a un peu trop de désengagement.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Le plaidoyer est peut-être trop bon, je vais m'abstenir seulement.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est dommage, j'allais dire l'inverse pour te soutenir !*

Je vais voter contre, je suis d'accord avec Pascal DUCRETTET, je pense comme lui que c'est un syndicat qui était bien à l'origine, mais qui a trop grossi, aussi bien en terme d'adhérents qu'en terme de compétences.

J'ai démissionné du poste de Délégué titulaire, je reste suppléant. Je ne vais plus aux réunions, mais je lis les comptes-rendus. Il m'est de plus en plus difficile de lire un compte-rendu, parce que c'est fait pour les polytechniciens, il n'y a que des polytechniciens bobos parce qu'on ne comprend rien de ce qui est écrit.

Ce syndicat a un deuxième inconvénient, c'est que l'on ne peut pas en sortir une fois que l'on y est rentré. Si vous regardez dans les statuts, il est impossible d'en sortir. Cela signifie que c'est une taxe et cela devient un impôt obligatoire. On est pour ou contre, mais cela devient un impôt.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *C'est pour cela qu'il faut rester prudent et vigilant et ne pas signer des statuts comme cela, parce qu'il y a une avancée, parce qu'on nous dit qu'il faut aller plus loin.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On abordera ce problème demain.*

Monsieur Raymond MUDRY : *Le transfert se fait, vous en parlerez entre vous et moi, j'en parlerai dans d'autres instances. Mais, j'ai voulu rappeler le bien-fondé et ce qu'était l'idée de départ.*

On passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération des délégués des collectivités adhérentes à la compétence, par 36 voix pour, une voix contre (Monsieur Jean-François BRIFFAZ) et six abstentions (Messieurs Jean-Pierre BLANCHET, Jean-Marc HAEM, Pascal DUCRETTET, Emmanuel PRICOT et José GONCALVES + son pouvoir) :

- Approuve le projet des statuts modifiés du S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, tels qu'ils sont détaillés dans le document joint en annexe (version n° 6, validée par le Comité syndical du S.M.3.A. le 21 février 2013).
- Emet un avis favorable à l'adhésion au S.M.3.A. du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne, de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Mandate Monsieur le Président, afin de notifier cette décision de notre syndicat à Monsieur le Président du S.M.3.A.

Délibération n° 2013-06 (Question n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2012 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Compte de Gestion, relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, pour le compte de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à cette compétence.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce cette compétence :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n° 2013-07 (Question n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif, relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, pour le compte de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à cette compétence.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce cette compétence :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe de l'assainissement non collectif, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2012, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	132 449,98 euros
✓ Recettes réalisées :	118 326,59 euros
	<hr/>
Un déficit de :	14 123,39 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	2 403,85 euros
✓ Recettes réalisées :	3 551,57 euros
	<hr/>
Un excédent de :	1 147,72 euros

Les réalisations de l'exercice 2012, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 12 975,67 euros (14 123,39 – 1 147,72 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2011, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2011, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2012 :	- 14 123,39 euros
✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2011 :	+ 23 690,31 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	9 566,92 euros
- En section d'investissement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2012 :	1 147,72 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 :	13 288,12 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	14 435,84 euros

Les opérations de l'exercice 2012, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2011, se traduisent par un excédent global net de clôture de 24 002,76 euros (9 566,92 + 14 435,84 euros), contre 36 978,43 en 2011, 43 173,86 euros en 2010, 48 074,73 euros en 2009 et 50 350,00 euros en 2008.

Cet excédent global net de clôture de 24 002,76 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013, en sections d'exploitation et d'investissement, à hauteur respectivement de 9 566,92 euros et 14 435,84 euros.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2012 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 134 853,83 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 158 856,59 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 24 002,76 euros

La section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation. Les excédents constatés seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2013, dans chacune des sections concernées.

Monsieur le Président : *Au fil des années, l'excédent diminue et nous avons beaucoup de mal à équilibrer le budget 2013. Une discussion a été engagée en Exécutif pour mener rapidement une réflexion parce qu'il faudra, soit trouver des recettes nouvelles, soit majorer la redevance d'assainissement non collectif. On en reparlera dans le cadre des orientations budgétaires.*

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2012, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci à toutes et à tous pour votre vote positif et merci aux services.

Délibération n° 2013-08 (Question n° 8)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement non collectif - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation du Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 15 avril 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à cette compétence « Assainissement non collectif ».

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce cette compétence :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, que le Comité syndical vient d'adopter et qui se traduisent par un excédent en section d'exploitation de 9 566 euros, ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 14 435 euros.

Ce projet de Budget Primitif sera élaboré sur la totalité de l'exercice 2013, dans la mesure où la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit reprendre cette compétence à la date du 1^{er} janvier 2014.

Il conviendra de définir, dans les prochains mois, les modalités d'exercice de cette compétence, au-delà du 1^{er} janvier 2014, au profit des trois communes non membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, c'est-à-dire CHATILLON-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE et MARIGNIER.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, ce projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 devrait s'équilibrer en dépenses et recettes à la somme de 123 600 euros, contre 165 340 en 2012.

La différence observée est liée essentiellement à une diminution des dépenses d'exploitation (- 43 800 euros), qui serait compensée pour partie par une augmentation des dépenses d'investissement (+ 2 140 euros).

Les dépenses d'investissement prévues ne correspondent pas à des besoins clairement identifiés. Il en sera ainsi du crédit de 18 480 euros affecté à des installations à caractère spécifique. Elles viennent compenser les recettes qui comprennent, outre l'excédent d'investissement reporté, l'amortissement des immobilisations.

La diminution des dépenses d'exploitation s'explique principalement par :

- Une réduction des frais de personnels (- 20 000 euros), étant rappelé qu'en 2012 nous avons embauché un contrôleur contractuel, afin de palier l'absence d'un fonctionnaire en congé de maternité et pour nous permettre de remplir au mieux notre obligation légale d'achever, à la date du 31 décembre 2012, le contrôle de l'ensemble des installations existantes,
- La suppression de notre abonnement à l'assistance juridique auprès de la société SVP (- 6 150 euros),
- Le transfert sur le budget annexe de l'assainissement collectif de notre abonnement RISnet - Réseau d'Information et de Services des Savoie auprès de la Régie de Gestion des Données 73-74 (- 5 400 euros),
- La réduction des autres postes de dépenses, afin de les adapter aux stricts besoins recensés (- 10 000 euros).

En recettes de la section d'exploitation, le produit de la redevance d'assainissement non collectif sera en forte diminution (- 30 000 euros), dans la mesure où la somme inscrite en 2012 intégrait la régularisation de la redevance due à notre syndicat, par la commune de MONT-SAXONNEX, au titre des années 2008, 2009 et 2011. Cette régularisation a d'ailleurs permis de financer le renforcement en personnels du service, par le contrôleur contractuel.

Avec beaucoup de difficultés, nous devrions encore réussir cette année à équilibrer ce projet de Budget Primitif, sans augmenter la redevance d'assainissement non collectif qui demeure fixée, depuis sa création en 2003, à 0,21 euro hors taxes par mètre cube.

Une réflexion doit être engagée, à très court terme, entre notre syndicat et les collectivités adhérentes, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, afin d'examiner les modalités de revalorisation de cette redevance.

En effet, une telle décision doit intervenir rapidement, afin d'être opérationnelle au 1^{er} janvier 2014.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de faire varier son montant global.

Monsieur le Président : *Une précision, comme le Compte Administratif fait apparaître un excédent en section d'investissement, on n'a pas besoin d'affecter une quote-part de l'excédent d'exploitation. On reprendra les deux excédents d'investissement et d'exploitation dans le projet de Budget Primitif 2013.*

Cela a été évoqué en Exécutif, une réflexion doit être engagée rapidement entre notre syndicat et les collectivités adhérentes à cette compétence, notamment la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, puisqu'il faut dès à présent prendre des mesures pour avoir des recettes suffisantes en 2014. Si nous décidons d'augmenter la redevance d'assainissement non collectif, c'est encore de la compétence de notre syndicat. C'est nous qui prendrons la décision et c'est la Communauté de Communes qui percevra les recettes correspondantes. Si l'on veut que ce soit applicable au 1^{er} janvier 2014, on ne peut pas attendre que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ait repris la compétence.

Monsieur Loïc HERVE : *Il n'y a pas de problème sur le principe, on verra avec Madame Marie-Antoinette METRAL qui a en charge ce dossier des deux côtés.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Pour un bon fonctionnement du service, avec les problèmes qui peuvent se poser, nous devons faire une projection forte, en terme d'équilibre financier, on n'y échappera pas.*

Monsieur Le Président : *Y a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées.

Délibération n° 2013-09 (Question n° 9)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2012 et de ses annexes, portant sur le budget annexe traitement des déchets, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Compte de Gestion, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Monsieur le Président :** Nous avons eu quelques soucis avec les services de la Trésorerie, nous n'étions pas du tout d'accord avec les chiffres qu'ils avaient repris au titre des exercices antérieurs, il y avait des anomalies dans les montants.*

La situation s'est normalisée, ils ont trouvé des moyens pour régulariser ces anomalies.

Globalement, nous sommes d'accord avec les chiffres, nous ne le sommes pas forcément sur la manière utilisée pour procéder aux régularisations, mais c'est l'affaire du comptable, ce n'est pas celle de l'ordonnateur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n° 2013-10 (Question n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVM du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe traitement des déchets, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2012, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	5 915 991,81 euros
✓ Recettes réalisées :	6 918 248,90 euros
	<hr/>
Un excédent de :	1 002 257,09 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 414 903,32 euros
✓ Recettes réalisées :	1 214 907,10 euros
	<hr/>
Un déficit de :	199 996,22 euros

Les réalisations de l'exercice 2012, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 802 260,87 euros (1 002 257,09 – 199 996,22 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2011, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2011, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 6 mars 2012, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2012 :	1 002 257,09 euros
✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2011 :	525 959,47 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	1 528 216,56 euros
- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2012 :	199 996,22 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2011 :	93 912,70 euros
	<hr/>
Un déficit global de :	293 908,92 euros

Les opérations de l'exercice 2012, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2011, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 234 307,64 euros (1 528 216,56 – 293 908,92 euros).

En l'absence de restes à réaliser en dépenses et recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 293 908,92 euros.

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 21 925,00 euros en dépenses. Leur détail figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2012, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'exploitation, ressort à + 1 212 382,64 euros (1 528 216,56 - 293 908,92 - 21 925,00 euros).

La comparaison par rapport aux exercices antérieurs ne présente pas d'intérêt dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2011, les dépenses et recettes des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » étaient retracées dans le budget principal et non pas dans ce budget annexe.

Cet excédent global net de clôture de 1 212 382,64 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2012 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 7 446 732,83 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 8 659 115,47 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 1 212 382,64 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2012, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Ce budget annexe a été créé en 2010, il est monté en puissance en 2012, il ne sert à rien de faire des comparaisons par rapport à 2011, car il ne comportait pas les mêmes compétences.*

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Monsieur Gilbert CATALA : *Même si les chiffres rejoignent ceux du Trésor, la famille de la gestion des déchets a malheureusement subi les frais de cette « guéguerre » entre Elus.*

Qu'avons-nous fait dans l'année 2012, à part simplement gérer les mâchefers ? Rien. Pour moi, zéro plus zéro égal zéro, donc les chiffres peuvent être justes.

Je ne voterai pas contre ce budget, mais je m'abstiens et je m'abstiens fortement pour souligner cela, on a payé du personnel, c'est très bien, mais il va finir par se demander ce qu'il fait.

C'est ma position, je m'abstiendrai.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je m'abstiens comme Gilbert CATALA.*

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins cinq abstentions : Messieurs Gilbert CATALA + son pouvoir, Loïc HERVE, Jean-François BRIFFAZ et Robert GLEY) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2012, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Merci à ceux qui ont voté favorablement pour ce Compte Administratif*

Délibération n° 2013-11 (Question n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 528 216,56 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
293 908,92 euros

En l'absence de restes à réaliser en dépenses et recettes, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2012, ressort à 293 908,92 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 293 908,92 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 1 234 307,64 euros (1 528 216,56 – 293 908,92 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 21 925,00 euros en dépenses, le reliquat permettant de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2012, ressort à 1 212 382,64 euros (1 234 307,64 - 21 925,00 euros).

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 528 216,56 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
293 908,92 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, à hauteur de 293 908,92 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, soit 1 234 307,64 euros (1 528 216,56 – 293 908,92 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 21 925,00 euros en dépenses, le reliquat disponible pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif 2013, ressort à 1 212 382,64 euros (1 234 307,64 - 21 925,00 euros).
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation du Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 15 avril 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Déchetteries », « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Actuellement, notre syndicat exerce :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, que le Comité syndical vient d'adopter et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 1 212 382 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 212 382 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 21 925 euros en dépenses de la section d'exploitation et concernent les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ». Leur détail est précisé dans chacune de ces compétences.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Le projet de Budget Primitif sera établi sur la totalité de l'exercice 2013, pour les trois compétences. En effet, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit reprendre la compétence « Déchetteries » au 1^{er} janvier 2014, de même que la compétence « Tri sélectif » sur son territoire. Notre syndicat continuera d'exercer la compétence « Tri sélectif » sur le territoire des autres collectivités adhérentes.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 9 030 000 euros, contre 8 403 150 euros en 2012.

Cette augmentation conséquente résulte de variations différentes d'une compétence à l'autre, « Déchetteries » (- 171 000 euros), « Incinération » (- 231 000 euros) et « Tri sélectif » (+ 740 000 euros).

Le déficit d'investissement reporté de 293 909 euros, de même que l'excédent d'exploitation capitalisé qui le compense, ainsi que l'excédent d'exploitation reporté de 1 234 307 euros, sont comptabilisés dans un service « commun » qui, dans le budget principal, correspond aux opérations non ventilables.

Les explications nécessaires seront données lors de la présentation des éléments se rapportant à chacune des compétences concernées.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2013.

▪ **Compétence « Déchetteries » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section d'exploitation (1 052 000 euros, contre 1 119 000 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (88 000 euros, contre 193 000 euros en 2012).

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 248 849 euros.

En dépenses de la section d'investissement, outre le remboursement en capital des emprunts pour 63 000 euros, un crédit de 25 000 euros est prévu pour la mise aux normes des déchetteries, notamment à la suite de la modification de la réglementation applicable aux déchetteries (dispositifs anti-chutes dans les bennes, local spécifique pour le stockage des déchets dangereux...).

Le crédit inscrit à titre prévisionnel au Budget Primitif de l'exercice 2012, pour le remboursement anticipé d'emprunts, soit 95 000 euros, ne sera pas reconduit en 2013, ce qui justifie, pour l'essentiel, la baisse observée des dépenses d'investissement (- 105 000 euros).

Les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, plusieurs postes seront en augmentation, notamment les crédits relatifs :

- Au marché d'exploitation des déchetteries, confié à la société EXCOFFIER Frères (860 000 euros, contre 816 000 euros en 2012), afin de tenir compte de la révision des prix (+ 2,5%) et de l'augmentation prévisionnelle des tonnages (+ 10%). Pour mémoire, les tonnages de déchets collectés dans les déchetteries ont progressé de 12,06% en 2010, 15,54% en 2011 et 3,69% en 2012.
- A l'entretien des bâtiments et réseaux (11 500 euros, contre 5 200 euros en 2012), afin de faire face aux dégradations régulières commises sur les chalets de gardiennage et à la nécessité de procéder au curage des séparateurs d'hydrocarbures.

Ces augmentations seront compensées par la diminution des crédits affectés au remboursement des intérêts des emprunts (7 600 euros, contre 16 150 euros en 2012), aux dépenses imprévues (24 500 euros, contre 30 000 euros en 2012) et au virement à la section d'investissement (84 000 euros, contre 188 000 euros en 2012).

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 5 000 euros est prévu, au titre des frais d'actes et honoraires, dans le cadre de la rétrocession des déchetteries à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

En recettes de la section d'exploitation, figureront le produit de la vente de matériaux (ferrailles), estimé avec prudence à 30 000 euros, compte-tenu des fluctuations très importantes des prix observés sur le marché, ainsi que le soutien financier accordé à notre syndicat par l'O.C.A.D.E.E.E - Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (3 000 euros).

Les recettes de la section d'exploitation seront en forte diminution (33 000 euros, contre 275 500 euros en 2012), dans la mesure où le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait une participation exceptionnelle du budget principal, à hauteur de 274 680 euros, correspondant en fait à l'excédent de la compétence « Déchetteries » constaté à la clôture de l'exercice 2011, les dépenses et recettes de cette compétence étant à cette époque comptabilisées dans le budget principal.

L'équilibre de cette compétence sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 770 000 euros hors taxes, contre 843 500 euros en 2012.

Monsieur le Président : *Le cas de la déchetterie de CLUSES a été évoqué en Exécutif, si la Communauté de Communes souhaite engager des actions sur les actuelles déchetteries, il y aura toujours une possibilité (conventionnement...) pour permettre leur réalisation.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il peut y avoir un transfert plus rapide.*

Monsieur le Président : *Il y a toujours une solution administrative possible.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Sur les deux compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif », il y a une superposition des choses entre le SIVOM et la Communauté de Communes, ce n'est pas très clair entre les deux.*

Il faudrait le plus tôt possible essayer d'y mettre un terme et savoir ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas. J'ai l'impression qu'on se marche sur les pieds et qu'on risque de payer deux fois les choses.

Je n'ai pas regardé en détail, mais je pose la question.

Monsieur Gilbert CATALA : *Cela reste quand même un budget de maintien, ce n'est pas un débat d'orientations budgétaires. Aujourd'hui, concernant les déchetteries, le problème est criant au niveau de CLUSES, on l'a dit en Exécutif, au niveau de MAGLAND aussi. Aux CARROZ, il y a des problèmes de sécurité.*

On ne peut pas prendre parce qu'on n'a pas le droit, on est donc en train de monter des dossiers en parallèle, parce que ce transfert n'a pas été fait. Ce sera clair quand le transfert aura été fait, que l'on arrêtera cette substitution, ou alors il faut réellement revoir le budget.

Je ne voterai pas le budget, si on n'a pas des choses plus conséquentes. Il y a des problèmes de sécurité, il faut trouver un million d'euros, il y a certainement un prêt à faire, il faut travailler dessus, on ne le fait pas aujourd'hui.

Monsieur le Président : *C'est à vous de le faire.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce sera à nous de le faire.*

Monsieur Gilbert CATALA : *Mais, on n'a pas le droit techniquement.*

Monsieur le Président : *On vient de dire à l'instant qu'on va vous donner toutes les facilités.*

Pour les déchetteries de MAGLAND ou d'ARACHES-LA-FRASSE, la Communauté de Communes est compétente, elle les a dans ses compétences statutaires. Donc, fais tes investissements, cela n'a rien à voir avec les déchetteries du SIVOM.

Monsieur Gilbert CATALA : *Il faut commencer.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On verra demain matin...*

Monsieur Gilbert CATALA : *2012 est passé, on n'a pas avancé dans les réflexions, c'est du statisme.*

Monsieur le Président : *On n'a rien à voir là-dedans.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : Effectivement, 2012 est passé. On va voter notre budget assez vite au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président : Nous n'avons rien à voir avec MAGLAND et ARACHES-LA-FRASSE.

Monsieur Gilbert CATALA : Je parle de CLUSES, en priorité.

Monsieur Loïc HERVE : Il y a quand même un léger détail, pour ARACHES, je ne sais pas, mais la commune de MAGLAND adhère à la Communauté de Communes, qui adhère au SIVOM pour la compétence « Déchetteries ». Il y a donc un problème au niveau juridique, une question de compétence territoriale. Le SIVOM est toujours saisi.

De manière conventionnelle, je rejoins Gilbert CATALA, il faut trouver rapidement les moyens pour que le problème de la déchetterie de la Maladière soit solutionné, que l'on puisse trouver une solution intéressante à la demande des Elus de MAGLAND. L'idée est là.

Monsieur Jean-Claude LEGER : On va parler de tout cela demain matin à la Communauté de Communes. Le budget étant traité demain, on va passer à l'aspect opérationnel.

J'ai demandé également, pour CLUSES, que le SIVOM assure une opération systématique, en fin de semaine, de nettoyage autour de la déchetterie.

En attendant, il faut que l'on passe à ce transfert. On aura les premiers éléments chiffrés.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en augmentation en section d'exploitation (5 046 000 euros, contre 4 848 077 euros en 2012) et en diminution en section d'investissement (1 064 000 euros, contre 1 493 773 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 4 400 euros en dépenses de la section d'exploitation. Ils concernent le solde de l'étude « zéro rejet », visant à éliminer les polluants des eaux industrielles résiduaires, demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, suite à la l'évolution de la réglementation applicable en la matière.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 302 495 euros.

En dépenses de la section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. Outre le remboursement en capital des emprunts pour 615 500 euros, figureront le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif, versés à la société ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 220 000 euros, ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros.

La diminution constatée (1 064 000 euros, contre 1 493 773 euros en 2012) est consécutive à l'absence de restes à réaliser (contre 148 500 euros en 2012) et de déficit d'investissement reporté (contre 93 913 euros en 2012), ainsi qu'à la baisse du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre des fonds de G.E.R. (200 000 euros, contre 400 000 euros en 2012).

Les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (réserves, amortissement des immobilisations, intégration des travaux G.E.R., restes à réaliser et virement de la section d'exploitation). Elles seront en diminution, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement (absence de restes à réaliser, intégration des travaux G.E.R., réserves et excédent d'exploitation capitalisé).

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, si l'on compare le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 (5 046 000 euros) au budget 2012 (4 848 077 euros), l'augmentation est limitée à 197 923 euros. En revanche, si on le compare au Budget Primitif de l'exercice 2012 (4 468 077 euros), l'augmentation s'élève à 577 923 euros.

Il convient en effet de rappeler que l'indemnité transactionnelle versée par notre syndicat, à la société ARVALIA, au titre de l'exercice 2012, suite à la modification de la réglementation appliquée à la gestion et à la valorisation des mâchefers, soit 379 865 euros hors taxes, a été financée par prélèvement d'un crédit de 380 000 euros sur la compétence « Tri sélectif ».

L'augmentation des dépenses de la section d'exploitation, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, est liée exclusivement à la majoration des crédits affectés :

- Au marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA, (3 330 000 euros, contre 2 790 000 euros en 2012). Cette hausse très importante, soit 540 000 euros, comprend l'incidence de l'actualisation des prix du marché (65 000 euros), des nouvelles modalités de gestion et de valorisation des mâchefers (450 000 euros), ainsi que de l'augmentation des tonnages (25 000 euros). Pour mémoire, les tonnages de déchets incinérés à l'usine, après avoir diminué de 6,95% en 2009 et de 3,52% en 2010, ont progressé de 1,82% en 2011 et de 2,97% en 2012.
- A la T.G.A.P.-Taxe Générale sur les Activités Polluantes (390 000 euros, contre 299 650 euros en 2012), la T.G.A.P. étant passée de 6,4 euros à 8 euros hors taxes par tonne au 1^{er} janvier 2013.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, les recettes afférentes à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs seront majorées (661 500 euros, contre 500 000 euros en 2012), compte-tenu de la revalorisation des tarifs appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013.

En revanche, aucun crédit ne sera inscrit au titre de la participation du Syndicat Intercommunal de Flaine, eu égard au fait que les tonnages de déchets provenant de la station de Flaine sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, comptabilisés avec ceux de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

L'équilibre de cette compétence sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 048 000 euros hors taxes, contre 3 377 258 euros en 2012.

Cette hausse des contributions de 670 000 euros hors taxes au Budget Primitif de l'exercice 2013, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, résulte de l'augmentation de certaines dépenses d'exploitation (valorisation des mâchefers : 450 000 euros et T.G.A.P. : +90 000 euros) et de la diminution en recettes du prélèvement sur le fonds de roulement (306 895 euros, contre 525 959 euros en 2012), compensées par une majoration des recettes d'exploitation (+160 000 euros).

Monsieur le Président : *A la demande de l'Exécutif, nous avons retravaillé le budget de cette compétence, pour essayer de diminuer encore les dépenses, ce qui a été fait. Nous avons également revalorisé les recettes, ce qui permet de limiter plus qu'initialement prévu la hausse des contributions, qui est due aux mâchefers, on avait dit que cela coûterait entre 400 et 500 000 euros supplémentaires par an.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Au niveau de la Communauté de Communes, nous sommes à 10 000 euros d'écart dans nos prévisions budgétaires. C'est pratiquement identique, on a réussi à pas mal comprimer. Je pense que tout le monde s'en satisfera et appréciera les démarches effectuées.*

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en augmentation en section d'exploitation (1 480 000 euros, contre 734 300 euros en 2012) et en diminution en section d'investissement (9 500 euros, contre 15 000 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 17 525 euros en dépenses de la section d'exploitation. Ils concernent le solde de l'étude visant à optimiser la gestion des déchets.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 661 038 euros.

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figureront deux crédits d'un montant respectif de 2 300 euros et 6 000 euros, pour le remplacement de logiciels et d'équipements informatiques, contre 13 800 euros en 2012, ce qui justifie la diminution du montant global des dépenses d'investissement.

Les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, si l'on compare le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 (1 480 000 euros) au budget 2012 (734 300 euros), l'augmentation s'élève à 745 700 euros. En revanche, si on le compare au Budget Primitif de l'exercice 2012 (1 040 300 euros), l'augmentation est limitée à 439 700 euros.

Il convient en effet de rappeler, comme il a été indiqué précédemment, qu'un crédit de 380 000 euros, à savoir 306 000 euros inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2012, abondés à hauteur de 74 000 euros par Décision Modificative, a été transféré à la compétence « Incinération », afin de financer l'indemnité transactionnelle versée par notre syndicat, à la société ARVALIA, au titre de l'exercice 2012, suite à la modification de la réglementation applicable à la gestion et à la valorisation des mâchefers.

L'augmentation des dépenses de la section d'exploitation, par rapport au Budget Primitif de l'exercice 2012, soit 439 700 euros, est liée essentiellement à la majoration des crédits affectés :

- A l'acquisition de nouveaux composteurs (40 000 euros, contre 5 000 euros en 2012) et de pièces de rechange (5 000 euros, contre 3 000 euros en 2012).
- Au marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, confié à la société EXCOFFIER Frères (240 000 euros, contre 212 500 euros en 2012), tenant compte d'une augmentation des tonnages collectés et valorisés, afin d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement,
- Aux charges diverses de gestion courante (661 000 euros, contre 306 000 euros en 2012).

La somme précitée de 661 000 euros, qui sera inscrite en charges diverses de gestion courante, correspond en fait à l'excédent cumulé de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2012, qu'il sera proposé de reverser en totalité aux collectivités adhérentes, afin d'atténuer l'augmentation de leur contribution à la compétence « Incinération ».

Compte-tenu des transferts de compétences qui vont intervenir dans les prochains mois, nous avons mis à profit l'exercice 2012 afin de régulariser les arriérés (325 000 euros), qui étaient dus à notre syndicat par les éco-organismes (ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO). De même, nous avons perçu des recettes supérieures à nos prévisions, en ce qui concerne la revente des matériaux (+ 190 000 euros). Les prix de rachat des matériaux sur le marché, directement liés à l'activité économique internationale, sont très volatils et génèrent des variations importantes au niveau des recettes réellement encaissées.

Ces deux sommes (325 000 euros + 190 000 euros) justifient, pour l'essentiel, l'excédent précité de 661 000 euros, la différence provenant des dépenses non réalisées par rapport aux prévisions.

Globalement, les recettes de la section d'exploitation seront en forte diminution (801 000 euros, contre 1 114 300 euros en 2012), dans la mesure où le Budget Primitif de l'exercice 2012 intégrait une participation exceptionnelle du budget principal, à hauteur de 303 515 euros, correspondant en fait à l'excédent de la compétence « Tri sélectif » constaté à la clôture de l'exercice 2011, les dépenses et recettes de cette compétence étant à cette époque comptabilisées dans le budget principal.

Les crédits inscrits au projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, au titre de la revente des matériaux, tout en étant évalués avec prudence compte-tenu de la conjoncture économique, seront majorés (271 000 euros, contre 207 000 euros en 2012).

De même, en ce qui concerne les soutiens financiers, accordés par ECO-EMBALLAGES et ECO-FOLIO, ils seront également en augmentation, mais correspondront à ceux attendus au cours de l'exercice 2013 (526 000 euros, contre 575 800 euros en 2012).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *A qui vont être reversés ces excédents, à la Communauté de Communes ou aux communes ?*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Aux communes.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est sûr ?*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Un tableau a été transmis. C'est la gestion de 2012, les redistributions seront faites commune par commune.*

Monsieur le Président : *Au niveau du SIVOM, on ne peut pas reverser cet excédent aux communes, puisqu'elles n'ont plus la compétence « Tri sélectif ».*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il y a contradiction.*

Monsieur le Président : *On va voir avec la Communauté de Communes. Il avait été dit que si l'excédent était reversé à la Communauté de Communes, elle le restituerait aux communes concernées.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Que le SIVOM reverse à la Communauté de Communes ne pose pas de problème, mais il s'agit de savoir ensuite si la Communauté de Communes garde cet excédent pour elle, pour son autofinancement ou le reverse à chacune des communes. Et cela devrait être le cas, puisque tout ce qui est avant le 1^{er} janvier 2013 concerne les communes et non pas la Communauté de Communes.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est la gestion 2012.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Tu confirmes bien que ce sont les communes qui toucheront.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce sera l'occasion dans le budget de la Communauté de Communes de faire l'autofinancement pour nos déchetteries. Cela servira à être réinvesti, en principe, si on en prend la décision.*

Monsieur Gilbert CATALA : *On avait la compétence en 2012.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cette réponse ne me satisfait pas.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est entre nous.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Le SIVOM va payer cet excédent, je ne sais pas combien...*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *306 000 euros.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *A la Communauté de Communes, tout le monde est d'accord là-dessus, si j'ai bien compris. Ce sont des sommes qui correspondent à la gestion antérieure au 1^{er} janvier 2013 et qui ne doivent pas revenir à la Communauté de Communes, mais aux communes.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *En principe, c'est de la gestion 2012 effectivement.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *La Communauté de Communes va les reverser aux communes, oui ou non ?*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce sera une décision qui sera prise entre nous.*

Le principe voudrait que, s'agissant de la gestion 2012, année durant laquelle nous étions communes individuelles, ce soit redistribué commune par commune. Il s'agit d'une gestion passée.

Mais, dès lors que l'on aura à se poser des questions pour financer tout ce qui est lié au traitement des déchets, ce sera peut-être un moyen d'autofinancer la participation, mais ce sera à gérer entre nous.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *S'il y a une partie du débat qui doit avoir lieu ici, c'est de savoir à qui le SIVOM va reverser cette somme. J'ai noté qu'elle sera reversée à la Communauté de Communes.*

Monsieur le Président : *On verse l'argent à la Communauté de Communes. Après, c'est votre affaire.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est ce que je voulais acter. J'ai acté également qu'ensuite, c'est une affaire interne.*

Monsieur le Président : *Voilà.*

Je voulais également vous mettre en garde sur le fait que, sur les compétences « incinération » et « tri sélectif », pour limiter la hausse des contributions, on a serré les dépenses et majoré les recettes. Cela veut dire qu'à la clôture de l'exercice 2013, il ne faut pas vous attendre à des excédents aussi importants que ceux constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Chaque collectivité fait ce qu'elle veut de l'excédent qu'elle va percevoir sur le tri sélectif, sachez simplement qu'il faut que vous intégriez cela dans vos réflexions.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On va l'intégrer sans problème.*

Monsieur Gérard GAY : *Dans le tri sélectif, vous prévoyez l'acquisition pour 40 000 euros de nouveaux composteurs, qui vont être distribués sur l'ensemble du périmètre des collectivités adhérentes. A-t-on fait le recensement ? J'ai l'impression que l'on a déjà desservi l'ensemble.*

Monsieur le Président : *Non, il y a encore de la marge. On peut aller au-delà.*

On a travaillé pendant plusieurs années sur des acquis, un marché avait été passé qui nous a permis de tenir quelques années. A l'heure actuelle, on n'a plus de composteurs d'avance. Il n'est pas dit que l'on en achètera pour 40 000 euros, il faut que l'on voit au printemps ce qui va se passer. Il y a des communes qui sont bien pourvues et d'autres qui le sont beaucoup moins. Il y a encore du travail à faire sur le terrain.



Le produit global des contributions nécessaires à l'équilibre du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, sera en augmentation (4 818 000 euros hors taxes, soit 5 155 000 euros toutes taxes comprises, contre 4 220 758 euros hors taxes, soit 4 516 211 euros toutes taxes comprises en 2012).

Toutefois, cette hausse est compensée par le reversement, aux collectivités adhérentes, sur la compétence « Tri sélectif », de l'excédent constaté à la clôture de l'exercice 2012, soit 661 000 euros.

Il appartient aux collectivités adhérentes de décider de l'utilisation de la quote-part de l'excédent qu'elles vont percevoir. Il paraît néanmoins utile d'attirer, d'ores et déjà, leur attention sur le fait que les excédents concernant les compétences « Incinération » et « Tri sélectif » seront en nette diminution à la clôture de l'exercice 2013, compte-tenu du fait que nous avons revalorisé, de façon substantielle, toutes les prévisions de recettes et limité au strict minimum les prévisions de dépenses les concernant.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur le Président : *Sur ce débat d'orientations, j'ouvre la discussion.*

Monsieur Loïc HERVE : *Je n'ai pas eu l'occasion de le faire et le S.M.3.A. ayant voté son budget la semaine dernière, j'ai une demande à formuler à l'égard du SIVOM pour son budget déchets au sens large, je ne sais pas à quel endroit le mettre.*

Le S.M.3.A. a voté un crédit d'études de 25 000 euros pour le site pollué de MARNAZ, site qui a été exploité par le SIVOM pendant un certain nombre d'années, comme lieu de décharge et d'incinération.

Je verrais d'un assez bon œil - je ne parle pas de travaux, mais au moins de crédits d'études - que le SIVOM participe à ces études, comme la commune de MARNAZ le fera en direct, comme le S.M.3.A. le fait également. Ne serait-ce que pour que le SIVOM soit partenaire de cette opération, qui concerne plusieurs milliers de mètres carrés, pour lesquels on a de grosses inquiétudes sur ce que l'on risque de trouver sous l'ancien four d'incinération du SIVOM qui était situé à MARNAZ.

La commune de MARNAZ n'est pas la seule, il y a MAGLAND, il y a THYEZ, qui ont des décharges sur leur territoire, MARIGNIER également. Ce sont des terrains publics, le SIVOM a exploité une activité d'incinération sur le site concerné de MARNAZ et je trouve intéressant qu'il soit partenaire de cette opération. J'en formule ce soir la demande.

Nous avons déjà des ordres de grandeur du coût de l'étude, ce ne sera pas des dizaines de milliers d'euros, loin de là, mais ce serait quand même bien que, dans l'ensemble des partenaires, le SIVOM se sente concerné et participe.

Monsieur le Président : *A quelle hauteur ?*

Monsieur Loïc HERVE : *C'est de l'ordre de 5 à 10 000 euros. La participation du S.M.3.A. devrait couvrir une grande partie du coût de l'étude.*

Monsieur le Président : *C'est normal, on y était tous. A mon avis, on ne peut pas être en dehors d'une telle opération. Sur le principe, je pense que tout le monde est d'accord.*

Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas.

Départ de Monsieur Emmanuel PRICOT

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- De prendre acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- De donner son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président : *Pour poursuivre l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour et qui concernent la compétence « Assainissement collectif », nous allons modifier nos pratiques habituelles. Je vais vous donner quelques informations et vous comprendrez tout.*

Des réunions ont eu lieu, certaines avec Monsieur le Sous-Préfet, le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et moi-même, pour avancer, notamment dans la future configuration et les différents transferts qui doivent s'opérer. Il faut le dire, il y avait un certain nombre de blocages, pour ramener une situation qui permette aux uns et aux autres de retrouver la voie du travail et d'avancer dans ce sens.

Une demande a été formulée, à laquelle j'ai personnellement accédée, que les discussions qui ont trait à l'assainissement collectif se fassent uniquement en présence des Délégués des collectivités adhérentes à cette compétence. Cela ne change pas grand-chose, le vote a bien lieu par les collectivités concernées.

C'est la raison pour laquelle, pour l'assainissement collectif, aussi bien l'approbation du Compte de Gestion, que le Compte Administratif, l'affectation des résultats et le débat d'orientations budgétaires, nous resterons à quelques-uns, ceux qui ne sont pas concernés rejoindront la salle du bas.

Nous travaillons pour vous proposer des statuts allégés, permettant la réalisation de ce qui était prévu dans le protocole d'accord que nous avons signé tous ensemble, notamment les différents Maires concernés, relatif à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE. Des statuts allégés qui permettent l'adhésion de la commune de MIEUSSY, la commune de SAINT-JEOIRE, elle-même, étant déjà dans cette compétence « Assainissement collectif », sachant que, pour la partie de LA TOUR qui est concernée, il n'est pas question que cette commune entre dans la compétence, on reste sur les bases du protocole qui a été signé en son temps.

On pourra adjoindre à cette modification des statuts, ce qui est déjà acté dans les différents transferts, si cela peut faciliter les choses, les clarifier et faire en sorte de permettre, notamment à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'avancer sans perdre de temps dans le courant de l'automne, pour arriver à la fin de l'année à une révision générale des statuts. Il n'y a aucune volonté de la part de qui que ce soit, de moi-même, des Elus et des personnels, de freiner les actions de cette Communauté de Communes.

L'architecture du syndicat sera dans le futur constituée d'entités intercommunales, qui adhéreront à une compétence « Incinération » et à une compétence « Assainissement collectif » - je le vois comme cela, mais ce sera débattu entre nous-, qui travailleront compétence par compétence, puisque tout le périmètre qui est concerné par le traitement des déchets ne fait pas partie de cette compétence « Assainissement collectif ». Des communes viendront probablement s'adjoindre : MIEUSSY, MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.

Telle est la précision que je souhaitais vous apporter.

Un compte-rendu de la dernière réunion que nous avons eue le 7 mars dernier, Jean-Claude LEGER et moi-même, sortira en fin de semaine, après avoir été visé par nous deux.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *J'ai demandé que ce compte-rendu me soit remis jeudi matin.*

Monsieur le Président : *Tu l'auras.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Si j'ai bien compris, vous demandez un huis clos.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce n'est pas un huis clos.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Je n'ai pas tout compris, je suis nouveau. Qui reste dans la salle ?*

Monsieur le Président : *Les Délégués des communes concernées par l'assainissement collectif qui sont : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.*

Monsieur Loïc HERVE : *Les Délégués de la Communauté de Communes représentant ces communes, sauf pour MARIGNIER et SAINT-JEOIRE.*

Monsieur Fabrice GYCELINCK : *Les autres ont-ils le droit de rester en tant que public ?*

Monsieur Le Président : *On ne peut pas empêcher quelqu'un de rester. C'est un Comité syndical, tout le monde a le droit d'y assister.*

Monsieur Loïc HERVE : *J'attends avec impatience le texte du compte-rendu, même si Jean-Claude LEGER nous l'a relaté dans le détail le lendemain ou les jours qui ont suivi votre entretien.*

Il y a un point sur lequel je suis très attentif, parce que nous entrons dans une période électorale et que, évidemment, les statuts modifiés seront ceux qui seront appliqués au prochain renouvellement de 2014. Il s'agit des questions de représentativité, qui sont extrêmement importantes, pour l'assainissement collectif en particulier, car l'arrivée de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes fait que l'on fige le nombre de représentants, qui ne pourra pas être abondé en cas d'adhésion de nouvelles communes membres dans cette compétence, donc cela pose une question juridique assez pointue.

Pour ma part, j'attends bien sûr le compte-rendu, mais j'attends aussi le projet de statuts pour voir de quelle manière on peut – j'ai bien compris ton explication, Raymond –, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance du SIVOM, sur cette question de l'assainissement collectif et dans le cadre d'un collège un peu séparé, travailler sur ces questions dans l'intérêt du territoire, en prenant la station d'épuration de MARIGNIER comme point d'ancrage. Mais, il n'y a pas que cela, il y a beaucoup de choses qui sont importantes en amont et sur lesquelles, pour ma part, je travaille au sein de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Donc, que l'on ait sur cette question de la représentativité une réflexion ouverte, la moins polémique possible, mais on ne peut pas l'évacuer.

La loi sur la réforme des collectivités territoriales, la future loi qui fait l'objet actuellement de nombreux débats au Parlement, abordera ces questions de représentativité dans les syndicats mixtes, il faut qu'on l'aborde intelligemment et que la chose soit opérationnelle pour les élections municipales.

Monsieur le Président : *Il y a eu au départ un noyau de communes, que l'on peut appeler le SIVOM initial. Puis, au moment de la modernisation, de la mise aux normes de l'usine de traitement des déchets, se sont adjointes des entités intercommunales, notamment les SIVOM de BONNEVILLE, RISSE et FORON et du HAUT-GIFFRE, avec une représentation pour ces entités intercommunales de deux membres. Il faudra que ces structures soient présentes pour discuter des statuts définitifs de notre syndicat.*

Par exemple, avec les 10 communes qui composent la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui existe à présent, on est passé de 20 à 40 membres et on aurait pu être 52 ce soir.

Monsieur Jean-François BRIFAZ : *C'est presque le S.M.3.A. !*

Monsieur le Président : *La nécessité de revoir tout cela est donc de mise, on le verra dès la rentrée de septembre au plus tard, même peut-être avant si on peut. Dans l'immédiat, il s'agit de débloquer rapidement la situation pour le collecteur SAINT-JEOIRE-MARIGNIER.*

Monsieur Loïc HERVE : *Cela veut dire que cela se fait en deux phases, il y aura deux révisions statutaires successives ? Cela n'a aucun intérêt. Le S.M.3.A. révisé ses statuts à deux mois d'écart et on fait une seule révision au lieu d'en faire deux.*

Quand on touche aux statuts, ce qui est le règlement intérieur, la charte de travail en commun, on ne dit pas qu'on renvoie les révisions aux calendes grecques.

Monsieur le Président : *Ce n'est pas renvoyé aux calendes.*

Monsieur Loïc HERVE : *C'est quand même une question centrale.*

Monsieur le Président : On définira les réunions entre nous. Il y avait un préalable.

Je décline toutes les étapes. On se dit les choses sans passion, mais il faut quand même dire les choses comme elles sont.

Il y a eu des engagements, il y a eu des signatures, notamment la signature d'une convention-cadre.

Cette convention prévoyait une modification des statuts permettant l'adhésion de la commune de MIEUSSY, afin de raccorder les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et, partiellement, LA TOUR à la station d'épuration de MARIGNIER. En outre, on avait adopté cette révision des statuts lors du Comité syndical du 11 juillet 2012. On pourrait retravailler, dès maintenant, sur les nouveaux statuts si on voulait. Je suis désolé de vous dire cela, mais c'est ainsi que cela aurait dû se passer.

Or, il y a eu un vote négatif d'une majorité de communes qui a empêché d'avancer...

Monsieur Loïc HERVE : Attention aux qualificatifs employés.

Monsieur le Président : Il était impossible de réaliser le collecteur et de permettre l'adhésion de MIEUSSY, sans cette modification des statuts.

Monsieur Loïc HERVE : C'est complètement faux, je suis désolé !

Monsieur le Président : Si, là, je ne peux pas accepter...

Monsieur Loïc HERVE : Moi, non plus, je n'accepte pas, on n'est pas d'accord sur ce point et on l'abordera tout à l'heure.

Monsieur Pascal DUCRETTET : C'est ce que l'on appelle la démocratie, il y a des Conseils municipaux...

Monsieur le Président : Monsieur DUCRETTET, vous permettrez que je puisse dire que les Conseils municipaux se sont exprimés, il y a eu un blocage suite à l'expression des Conseils municipaux. Personne ne peut quand même contester cela, s'il vous plaît !

Monsieur Loïc HERVE : C'est différent de dire cela et de dire qu'il y a des communes qui ont empêché d'avancer, ce qui est un jugement de valeur.

La dernière phrase est une phrase objective. Celle d'avant est une phrase polémique.

Monsieur le Président : Il y a eu un blocage, on n'a pas pu raccorder SAINT-JEOIRE, MIEUSSY, parce que les statuts n'ont pas été adoptés majoritairement dans les communes.

Monsieur Pascal DUCRETTET : Parce que dans les statuts, il y avait autre chose que le raccordement, qui n'était plus acceptable par les communes.

Monsieur le Président : Qu'est-ce qu'il y avait ?

Monsieur Pascal DUCRETTET : Le problème de l'assainissement dont vous avez parlé.

Monsieur le Président : Cela me dépasse...

Je termine. Il y a un préalable. Le préalable vient des services de l'Etat.

Madame Christine CHAFFARD : Je voulais poliment vous demander l'autorisation de partir, car je ne suis pas concernée. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Monsieur le Président : *Merci.*

Tout le monde ne le sait peut-être pas, il faut savoir que la commune de SAINT-JEOIRE fait partie intégrante de la compétence « Assainissement collectif ». Elle a sur son territoire une station d'épuration qui est loin d'être conforme. Cette non-conformité peut entraîner, y compris pour le Gouvernement français, des pénalités, des amendes, très importantes, en direction des Institutions européennes.

A un moment ou à un autre, nous avons une obligation qui nous est fixée, parce que Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a des comptes à rendre. Il y a donc une demande expresse de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, qui consiste respecter le protocole que nous avons signé.

C'est la raison pour laquelle, ce n'est pas une fantaisie de ma part, il y a besoin d'une révision rapide et précise des statuts sur les points que j'ai évoqués, dans un premier temps. Cela ne nous empêche pas d'engager la révision générale derrière, avec l'échéancier que l'on s'est fixé.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Pourquoi ne fait-on pas tout en même temps ?*

Monsieur le Président : *Si tu veux refaire les réunions, tu appelles Monsieur le Préfet demain matin et tu lui expliques.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je pose la question, je n'y étais pas.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Je vais faire une réponse, car j'étais présent. Ce qui a été dit a été rappelé par Monsieur le Sous-Préfet.*

Au-delà de cela, il faut bien se rendre compte que cette première modification peut se faire assez rapidement, assez simplement. L'autre sera plus compliquée, il ne faut pas se leurrer, ni se cacher derrière son petit doigt.

Par ailleurs, il faut essayer malgré tout d'être réaliste, honnête et concret, nous avons tous mis dans nos budgets, l'an dernier, une partie de la somme de 1,5 million euros environ de subventions de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, pour ce que l'on a appelé « le droit d'entrée ». Je ne reviens pas sur les termes, c'était inscrit dans les budgets. Chacune des collectivités aujourd'hui attend, patiemment ou impatiemment, cette participation de ces communes.

Il y a un intérêt financier immédiat, ne soyons pas hypocrites. Il y a également un peu de réalisme, quand on dit qu'il faut que cette modification se fasse dans les meilleurs délais, cela nous laissera certainement plus de temps pour aborder l'autre partie, qui ne sera pas simple, je le dis très clairement.

On peut ajouter assez facilement à cette première modification un certain nombre de points, qui tiennent compte de la mise en place de la Communauté de Communes. Cette réalité existe, cela ne doit pas poser de gros problèmes pour qu'elle soit mise en phase. Si cela en posait, on verrait comment les décaler, je ne suis pas pour faire voter des modifications tous les quinze jours.

On fait une première révision uniquement sur le problème de l'assainissement, si on peut rajouter quelque chose à côté, on le fait et la grosse modification se fera pour la fin de l'année.

Il y a un protocole, des signatures, chacun doit honorer la signature qu'il a mise. Si on n'honore pas nos signatures, c'est autre chose. Mais, cela ne doit pas bloquer le fonctionnement. Et on aura un gros travail à faire pour arriver à cette deuxième modification statutaire.

Tu évoquais, Loïc, les éventuelles modifications qui pourront intervenir dans tout ce qui se passe réglementairement aujourd'hui au niveau national, on a peut-être intérêt à attendre de voir ce qui va nous être proposé par les lois qui peuvent tomber.

Chacun interprète comme il veut, je ne pense pas qu'il faille voir une quelconque malice. Si malice il y avait, je saurais moi aussi prendre les responsabilités qui m'incomberaient. Je ne vois pas cette malice. Je pense qu'il y a des choses qui peuvent se faire entre personnes qui savent être responsables.

C'est un accord à mon avis gagnant-gagnant. Après, le juge de paix sera mars 2014. Il y a cette chronologie, elle a le mérite d'exister, je n'ai pas l'impression qu'elle lèse grand monde.

Monsieur le Président : *Qui que ce soit.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est tout ce que j'avais à rajouter. Chacun sait qu'avec le Président du SIVOM, on n'a pas toujours été d'accord. Pour autant, au-delà des désaccords, on essaie de construire quelque chose pour le territoire.*

Je m'arrête à cette considération dans la mesure où, lorsque ce que l'on a proposé sera validé, ces accords devront être concrétisés, en l'occurrence je ferai tout pour qu'ils le soient.

Monsieur Loïc HERVE : *Devant les collègues présents, je formule la demande que soit examinée la possibilité de faire une seule révision statutaire rapide.*

Nous sommes dans une situation de blocage, l'examen du Compte Administratif le montre puisque, sur un certain nombre de travaux qui ont été budgétés - le budget est un acte de prévision et d'autorisation, pour m'en être un peu occupé je peux en témoigner -, il y a des travaux qui n'ont pas été réalisés dans l'année 2012, alors qu'ils auraient dû et pu l'être. Je le regrette. Je pense que dans la situation de blocage qui est celle que nous connaissons aujourd'hui, nous n'avons pas eu de réunions d'Exécutif depuis début novembre. Il y en a eu une la semaine dernière me semble-t-il, je regrette cette situation, je suis prêt pour ma part à trouver une solution.

Je souscris pleinement aux évocations qui ont été faites tout au long de la séance, qui permettent que des évolutions se fassent dans la concorde, mais je pense que dans une période électorale, à six mois, à quatre mois, à trois mois des élections municipales, nous ne réviserons pas les statuts du SIVOM de manière sereine.

Donnons-nous un calendrier serré, quitte à faire des réunions en conclave pour voir la couleur de la fumée, mais réglons une bonne fois pour toutes cette question des statuts du SIVOM, si possible en une seule et même révision statutaire. C'est l'intérêt du territoire, c'est l'intérêt des Elus qui auront bien d'autres choses à faire à la rentrée. Monsieur le Président, nous aurons bien d'autres chats à fouetter les uns et les autres dans nos communes, nous le savons très bien. La période électorale en France bloque tout et rend les gens complètement irrationnels.

Pendant que l'on est encore un peu dans le rationnel, profitons de la période actuelle, les budgets vont être examinés, donnons-nous jusqu'à l'été. On règle la question définitivement dans l'intérêt de la commune de MIEUSSY, de la commune de SAINT-JEOIRE, que l'on fasse ce collecteur, que l'on raccorde LA TOUR et que l'on raccorde ces communes. Qu'on le fasse intelligemment, mais que l'on révise nos statuts pour avoir un bon syndicat mixte, qui soit conforme à la législation actuelle ou dans l'esprit de la loi qui est en discussion au Parlement.

Je formule donc cette demande devant les collègues et devant témoins, dans un esprit constructif pour que l'on fasse une seule et même révision statutaire.

Quant à la deuxième révision statutaire en septembre, ce n'est pas que je n'y croie pas, vous vous rencontrez sous les auspices de Monsieur le Sous-Préfet et tous les deux, avec les Directeurs Généraux des Services, j'en suis conscient. Je ne vous ferai pas l'affront de ne pas vous faire confiance sur ce point, mais je pense qu'en septembre le contexte ne sera pas propice à un débat serein sur la modification des compétences et de la gouvernance d'un syndicat comme le nôtre.

Je formule cette demande de manière amicale, sympathique et je souhaite que l'on ait une feuille de route beaucoup plus contrainte, qui se fasse dans les semaines et les mois qui viennent.

Monsieur le Président : *Je vous le dis très clairement, cela a été dit, répété devant toi Jean-Claude, nous avons essayé d'autres formules, tu as essayé de proposer d'autres formules, il y a le respect du protocole qui a été signé par toi-même, entre autres...*

Monsieur Loïc HERVE : *Oui, tout à fait.*

Monsieur le Président : *... c'est un préalable à tout.*

Dans la situation où sont les entreprises, j'aurais mieux aimé que tout se passe bien, que l'on ait approuvé nos statuts, que les chantiers soient en route et on travaillerait déjà sur nos statuts définitifs.

Madame Aline LESENEY : *S'il vous plaît, nous sommes une bonne quarantaine de Délégués, ne serait-il pas possible de voter pour ce que propose Monsieur HERVE, pour savoir si les gens sont prêts à travailler maintenant ou à attendre septembre ? Il n'a pas tout à fait tort sur le problème des élections municipales qui vont se préparer. Est-ce qu'on a une voix qui peut compter pour quelque chose ?*

Je pose la question.

Monsieur le Président : *Demain matin, il faudra que je rende compte aux Instances départementales, c'est-à-dire à Monsieur le Sous-Préfet, qui me demandera d'expliquer à Monsieur le Préfet. Si c'est pour ne pas respecter les dispositions que l'on vous propose...*

Madame, cela fait 30 ans que je suis dans la vie publique, j'ai toujours honoré ma signature quand j'ai eu à le faire, j'ai toujours honoré ma parole quand j'ai eu à le faire et quand je prends l'engagement devant une assemblée comme celle de ce soir... Pour ma part, les élections ne me font pas tourner la tête et ne m'ont jamais fait tourner la tête, si on veut travailler sérieusement, y compris dans le courant de l'automne, je dis bien sérieusement, même si ce n'est pas simple, on peut travailler à l'élaboration de statuts définitifs, c'est dans l'intérêt de notre territoire.

Il y a un engagement, il y avait un préalable des Autorités préfectorales, je n'y peux rien, Monsieur le Préfet aura à répondre devant ses Instances supérieures un jour. Nous avons essayé de trouver cet accord à minima très rapidement pour débloquer la situation, qui ne paraît pas quelque chose d'extrêmement difficile et se mettre au travail pour avancer sur des statuts définitifs.

Jean-Claude LEGER m'a dit « pour le 31 décembre ». Allons-y pour le 31 décembre.

Si vous n'avez pas confiance en nous, vous pouvez discuter, voter, que voulez-vous que je vous dise ? Les choses seront prises en main d'une autre manière. Cela n'ira pas mieux pour nous tous, si on n'est pas capable de s'entendre.

Je vous le dis franchement, si on n'est pas capable de s'entendre, d'autres vous le feront entendre de manière différente.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Ce n'est pas l'idée de ne pas être capable de s'entendre, c'est l'idée de ce qu'est la démocratie. Je le répète, où est la démocratie ? Si, c'est Monsieur le Préfet qui prend toutes les décisions à notre place, il va venir les prendre, mais qu'il prenne sa responsabilité aussi.*

Si nous devons prendre une décision parce que nous avons fait une intercommunalité, si nous avons envie de dire non à Monsieur le Préfet un jour, nous lui disons non. Demain, il viendra nous expliquer ce qu'il a envie de nous expliquer, mais je crois qu'il faut savoir dire non et faire acte de résistance, quand on a envie. Cela s'appelle aussi la démocratie. A un moment, indignons-nous, ne faisons pas de la politique sans arrêt pour faire de la politique !

Nous avons dit que l'assainissement était une compétence de l'intercommunalité de CLUSES, c'est une compétence de l'intercommunalité de CLUSES.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il faut être clair, ce que l'on veut dire, c'est que, aujourd'hui, la directive de Monsieur le Préfet ne s'ingère pas dans le fonctionnement de notre Communauté de Communes, c'est uniquement pour répondre à des considérations européennes. C'est tout.*

Il faudra que le raccordement se fasse....

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On lui a promis de le faire, donc on le fera.*

Monsieur le Président : *Alors, qu'est-ce qui gêne de faire des statuts simplifiés et de les faire vite ?*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Qu'est-ce qui gêne aussi d'avoir la compétence entière, complète ?*

Monsieur le Président : *Mais, ce n'est pas possible !*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Si, c'est possible !*

Monsieur le Président : *Non, Monsieur DUCRETTET, il y a eu un échange de courriers, il y a eu des réponses très précises, il y a des interrogations.*

Je me prends dans la figure à l'instant qu'il n'y a pas eu de réunions, je me suis efforcé de demander à Monsieur le Sous-Préfet d'organiser, le plus rapidement possible, des réunions pour que l'on avance, pour que l'on débloque la situation. Il me répondait : « On fait une analyse, parce que j'ai eu un courrier de la Communauté de Communes qui me demande encore... ». On est arrivé dernièrement à avoir des réunions quand toutes les réponses et toutes les analyses juridiques ont pu être faites.

J'ai cru comprendre que, suivant la manière dont cela va se passer, à défaut d'accord, il ne serait pas impossible que le SIVOM soit obligé de payer le collecteur GIFFRE. Faisons attention, ne jouons pas non plus avec le feu.

La commune de SAINT-JEOIRE est dans la compétence, ne l'oubliez pas, c'est une chose sur laquelle on ne pourra pas revenir, le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE doit être payé, en partie, par LA TOUR, par MIEUSSY, par SAINT-JEOIRE et par MARIGNIER. Si on nous dit un jour que ce sont les collectivités adhérentes à la compétence qui doivent payer, ce sera le bouquet. Vous ne me l'imputerez pas ! Vous verrez, quand on aura bien chinisé, quand on aura bien cherché...

Je suis très conciliant, je pense que tu pourras m'en donner acte, Jean-Claude. Je n'ai pas envenimé les choses, j'ai fait vraiment en sorte que l'on trouve un terrain d'entente et que l'on avance. Sur ce territoire, nous ne faisons tous que passer, je me permets de le rappeler.

Si ce n'est pas possible, ce n'est pas possible, mais je ne voudrais pas en porter le chapeau.

Monsieur Loïc HERVE : *Ce n'est pas un point de détail, c'est à mon avis l'essentiel du sujet.*

Une révision statutaire est appelée à être adoptée par les Conseils municipaux des communes adhérentes et les Conseils syndicaux et communautaires. Il est quand même important que, politiquement, le projet ou les projets de statuts, si d'aventure on partait sur deux révisions successives, soient explicables aux Elus qui siègent au sein de ces Conseils, lesquels ont déjà reçu un certain nombre d'éléments.

Je ne voudrais pas non plus que l'on soit distributeur de bons points et de mauvais points.

Depuis 5 ans que le Président m'a confié la délégation de l'assainissement collectif, je crois m'être impliqué sur un certain nombre de sujets, d'abord pour la compétence « Assainissement » et, ensuite, pour avoir participé à des réunions et avoir essayé, moi aussi, Monsieur le Président, de trouver des accords pour que le raccordement de SAINT- JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR puisse se faire.

Je n'ai pas été invité à toutes les réunions, malheureusement, notamment les dernières, pas les réunions depuis le mois de janvier, celles de l'année dernière. Il y a eu des réunions au S.M.D.E.A. - Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, par exemple, où l'on a oublié d'inviter le Vice-Président compétent. Ce n'est pas grave, je ne vais pas en faire une affaire personnelle.

Ce que je veux dire, c'est que sur le bassin de décantation comme sur le projet de raccordement, Monsieur Joël BATAILLARD en est témoin, Monsieur le Président vous en êtes témoin et un certain nombre d'entre vous en sont témoins, je n'ai pas ménagé ma monture non plus.

Il ne faudrait pas que l'on ait des gens qui se drapent dans leur vertu pour mettre des communes en défaut, alors que le point de désaccord sur la révision précédente porte sur la question de la compétence « Assainissement ».

On peut trouver des solutions, y compris au sein du SIVOM, il n'y a pas de souci, mais il faut que l'on en parle. Pour moi, c'est très rapide. Je pourrai faire des propositions. S'il y a un projet de statuts qui est rédigé, je ferai des projets d'amendements et peut-être qu'en Comité syndical, le Président mettra aux voix mes amendements.

Monsieur le Président - *Je vais quand même vous donner des explications.*

On m'a demandé d'aller plaider la cause - je n'ai pas emmené Monsieur HERVE, vous vous rendez compte - devant le S.M.D.E.A., quelle belle tâche, quel honneur, d'aller devant Maurice SONNERAT, accompagné de son Directeur, plaider la non-baisse de la dotation pour la commune de MIEUSSY notamment. Voyez un peu quelle offense on peut me faire, parce que je suis allé plaider cette cause ! Que j'aurais été bien entendu très heureux d'aller plaider. J'ai lu sur les journaux aussi « Bras de fer pour des millions d'euros »...

Ce que je peux dire, c'est que j'ai appris par la bande que les statuts ne seraient pas votés dans les communes, je ne l'ai pas appris officiellement. Personne, et je dis bien personne, ne m'a demandé, dans les communes qui ont refusé les statuts, d'aller donner la moindre explication sur des démarches que j'aurais pu entreprendre pour qu'il n'y ait pas un euro perdu. Cela ne m'intéresse pas que les 10 communes ou quelques-unes perdent un euro dans cette opération.

J'ai dû me battre même pour que des instances comme le SIVM du HAUT-GIFFRE ne votent pas de manière négative, de toute façon l'affaire était pipée, une majorité avait déjà voté contre, mais au moins pour la commune de MIEUSSY qui était elle-même adhérente à cette structure, il y avait des gens qui allaient faire en sorte que les statuts ne soient pas votés.

Vous voyez un peu...

J'étais prêt à aller devant n'importe quel Conseil municipal et dire ma détermination pour me battre, pour qu'il n'y ait pas un euro perdu. Et pour toi, Jean-François, c'était un point essentiel...

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *J'ai fait un compromis d'ailleurs.*

Monsieur le Président : *Voilà, ce que je voulais vous dire ce soir. On a essayé de trouver une solution.*

Franchement, c'est décevant, je vous le dis.

Quand je vois le travail qui a été fait et quand j'entends dire qu'on n'a pas assez fait, y compris ce soir, je ne veux pas être un donneur de leçons, mais il y a des choses qui me font mal.

Je le dis pour tous ceux qui ont été les pionniers de cette structure intercommunale, je parle de Paul BECHET, de Fernand MONTESSUIT, de Jean-Claude LEGER et moi-même, avec tous les gens qui nous ont entouré. Quand on pense au travail qui a été réalisé, quand on pense que, dans le mandat précédent, on a modernisé l'usine de traitement des déchets pour plus de 10 millions d'euros, que l'on a construit une station d'épuration intercommunale de 12 millions d'euros pour 70 000 équivalents-habitants, que l'on a reconstruit le pont de la Sardagne, que l'on a créé beaucoup de compétences et tout cela parce qu'il y avait l'entente.

Quand on fera le bilan, car je vais le faire, je n'ai pas peur de le faire en tant que Président de ce mandat, je vais vous dire ce que j'en pense : on a fait du juridique. Bravo, voilà ce que l'on a fait. On ne sera pas capable de faire grand-chose, je le regrette beaucoup. Dans ma vie publique, ce sera une grande déception. Dans ce mandat, l'on n'a fait que consulter des cabinets d'Avocats pour leur demander si on est dans les clous ou pas, si on a le droit ou pas. Je dois le dire, j'ai eu beaucoup plus de plaisir dans le passé à travailler avec certains, que je remercie, auxquels j'exprime ma gratitude parce qu'on a pu avancer et on a avancé réellement pour le territoire. Il y en a autour de la table, ils se reconnaîtront.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ceci étant dit, à ce niveau du débat on n'a pas avancé. On a encore à traiter les problèmes d'assainissement collectif.*

On avait demandé que ces réunions d'assainissement se tiennent uniquement entre les Elus concernés. Si, d'autres personnes veulent rester, c'est de droit, elles peuvent rester, c'est une séance publique, je ne vois pas qui pourrait vous mettre à la porte.

Mais, il faut que l'on traite quand même ces points-là.

Monsieur le Président : *Les personnes qui restent sont : Messieurs Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Loïc HERVE, Robert GLEY, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA qui a un pouvoir, Christophe PERY, Gilles PERRET et moi-même.*

Départ d'Aline LESENEY, Yvon GUERRIER, Bernard CARTIER, Marie-Pierre BAUMONT, Nadine SALOU, Jean-Pierre BLANCHET, Françoise DENIZON, Joëlle GUERIN, Yannick DESGRANGES, Pierre JOIGNE, Hélène CHENEAU, Patricia ROSA, Willy EGARD, Sylviane NOEL,

Christian HENON, Lilian RUBIN-DELANCHY, Gérard GAY, Stéphane BOUVET, Jean-Marc HAEM, Jean-Bernard BEAUMONT, Hervé DUFOUR, Robert RONCHINI et Alain RAMELLA-PRALUNGO.

José GONCALVES, Fabrice GYSELINCK, Pascal DUCRETTET et Jacky MILON restent dans la salle des délibérations, mais en qualité d'auditeurs.

Délibération n° 2013-13 (Question n° 13)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2012 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Compte de Gestion, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ et au collecteur intercommunal ARVE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, qui sont remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière.

Délibération n° 2013-14 (Question n° 14)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ et au collecteur intercommunal ARVE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, qui sont remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe de l'assainissement collectif, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2012, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

- En section d'exploitation :	
✓ Dépenses réalisées :	2 192 938,23 euros
✓ Recettes réalisées :	2 720 304,93 euros
	<hr/>
Un excédent de :	527 366,70 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 129 743,63 euros
✓ Recettes réalisées :	2 365 843,15 euros
	<hr/>
Un excédent de :	1 236 099,52 euros

Les réalisations de l'exercice 2012, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 1 763 466,22 euros (527 366,70 + 1 236 099,52 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2011, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2011 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2011, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 6 mars 2012, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2012 :	527 366,70 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2011 :	294 113,44 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	821 480,14 euros
- En section d'investissement :	
✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2012 :	+ 1 236 099,52 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2011 :	- 61 044,72 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	1 175 054,80 euros

Les opérations de l'exercice 2012, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2011, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 996 534,94 euros (821 480,14 + 1 175 054,80 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 1 619 892,00 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 444 837,20 euros (1 619 892,00 - 1 175 054,80 euros).

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 46 146,00 euros en dépenses et 48 000,00 euros en recettes.

Le détail des restes à réaliser, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2012, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, ressort à + 378 496,94 euros (821 480,14 - 444 837,20 - 46 146,00 + 48 000,00 euros), contre + 218 817,44 euros en 2011, + 111 709,40 euros en 2010, + 185 056,80 euros en 2009 et + 20 862,03 euros en 2008.

L'augmentation du résultat global net de clôture, par rapport aux exercices antérieurs, est liée à la réalisation partielle ou la non-réalisation de plusieurs dépenses d'exploitation (contrôles des branchements des industriels, analyses des effluents industriels, marché d'exploitation de la STEP de MARIGNIER...), ainsi qu'à la perception de recettes supérieures à nos prévisions (prime pour épuration de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE ...).

Cet excédent global net de clôture de 378 496,94 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2012 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement :	5 049 764,58 euros
---	--------------------

- Recettes d'exploitation et d'investissement : 5 428 261,52 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 378 496,94 euros

Cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées au Budget Primitif de l'exercice 2012.

Il convient de rappeler que la première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, à l'assainissement industriel, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2012, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *y a-t-il des questions ?*

Monsieur Loïc HERVE : *J'ai quand même un peu en travers l'arrêt de la procédure de marchés publics pour la construction du bassin de décantation. Quand on voit les excédents, il y a de l'argent qui a été emprunté par le SIVOM.*

Monsieur le Président : *Pas pour cette opération.*

Monsieur Loïc HERVE : *Si, je m'explique. Dans le cadre de l'accord qui a été signé, il y a bien une affectation d'une partie du financement au bassin de décantation, on est d'accord.*

Monsieur le Président : *Ce sont des subventions exceptionnelles.*

Monsieur Loïc HERVE : *Oui. Donc, je regrette qu'après deux procédures de marchés publics qui ont demandé beaucoup de travail aux services et un peu aux Elus, l'on ait arrêté la construction de ce bassin de décantation, qui est vital pour la station d'épuration, pour justifier le fait que le SIVOM serait une institution bloquée. Je le regrette.*

Les marchés étaient à la signature du Président, s'il manquait un financement quelconque, pourquoi ne pas l'avoir dit, fait un tour de table entre les communes concernées pour que l'on finance ce bassin ?

Il devait être fait, c'est un regret énorme, on a fait une procédure, on en a fait une deuxième, on aurait pu le faire, on avait en plus des problématiques, cela n'a pas été évacué, la décision n'a pas été prise en Exécutif d'arrêter cette procédure, ce n'est pas vrai.

Monsieur le Président : *On a attiré votre attention à deux reprises en Exécutif, pour vous dire que l'on n'avait pas le financement nécessaire pour signer les marchés, je peux le retrouver.*

Monsieur Loïc HERVE : *Pourquoi, alors, ne pas avoir fait un tour de table supplémentaire pour dire « on le fait » ?*

Monsieur le Président : *Si vous voulez trouver des poux dans la tête... Je vais vous dire une chose, il n'y a pas eu de mauvaise intention de ma part de bloquer quoi que ce soit. Quand il s'agissait de savoir comment allaient être gérées les choses dans l'avenir, quelle devait être*

la part de responsabilité de telle instance par rapport à telle autre, je me suis référé à la loi pour savoir ce qu'elle disait, pas autre chose, je ne me suis pas occupé de bloquer ceci ou cela.

Ce que je ne voulais pas, c'est me retrouver un jour ou l'autre à engager des travaux et me retrouver dans une situation assez complexe où les choses étaient bloquées.

Mettez-vous à ma place, j'ai quand même pris une douche froide quand j'ai vu que les statuts n'étaient pas votés, je me suis dit « attention, prudence ».

Je n'ai pas voulu bloquer quoi que ce soit.

Monsieur Loïc HERVE : *Personne ne veut bloquer la situation. Il y a un problème qu'il faut que l'on règle..*

Le budget est un acte d'autorisation et de prévision, le Compte Administratif doit refléter la gestion. Je ne vais pas voter contre le Compte Administratif, ce n'est pas la question. Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion, il est conforme au Compte de Gestion. Je n'ai pas de problème de confiance sur la façon dont tu gères le syndicat, Raymond, ce n'est pas cela. Simplement, sur des décisions politiques, j'aimerais bien qu'elles soient prises au bon endroit et que l'on s'explique sur ces questions.

Monsieur le Président : *Je n'ai jamais essayé de jouer le moindre tour. Je te souhaite de mener toute ta vie publique dans la transparence, comme j'ai pu mener les choses ici ou ailleurs.*

Monsieur Loïc HERVE : *Je choisis mes références et mes saints.*

Monsieur le Président : *Je pense que je n'ai pas de reproches à avoir, j'ai pris toutes les décisions d'une manière collégiale, vous ne pouvez pas me reprocher cela, s'il vous plaît.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *J'avoue ne pas avoir participé à toutes les réunions, entre autres, celle du mois de décembre. Que tout n'ait pas fonctionné parfaitement, là n'est pas le débat. On a essayé quand même dans cette pré-discussion que l'on a eue, qui a été proposée, de trouver une sorte de palliatif pour que ces dysfonctionnements se produisent un peu moins. Le but d'individualiser ces réunions sur la compétence « Assainissement » était de trouver plus d'efficacité.*

Monsieur Loïc HERVE : *C'était une excellente décision.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Maintenant, elle est opérationnelle. Sur ce qui a pu ne pas fonctionner, dont acte.*

Monsieur le Président : *Est-ce que j'ai rechigné un instant ? Quand tu as fait la proposition, tu m'as dit que c'était un souhait clair et net, est-ce que j'ai rechigné un instant ?*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Non. Sur la réorganisation, non.*

Je crois que je me suis exprimé suffisamment clairement ce soir, pour que chacun ait bien conscience que je ne me cache pas derrière mon petit doigt. Il y a une partie des réunions auxquelles je n'ai pas assisté, cela peut être un loupé, on aurait peut-être pu le faire, cela ne s'est pas fait, dont acte.

Puis, il y a eu cette problématique de début d'année qui n'a rien arrangé. La mise en place de cette organisation doit nous permettre de fonctionner. On a discuté tout à l'heure assez tranquillement, si je peux me permettre, je t'ai dit que je prenais la pleine responsabilité.

Monsieur Loïc HERVE : *Il n'y a pas de mise en cause, je regrette de n'avoir pas pu assister notamment à l'Exécutif la semaine dernière, je m'en suis ouvert à Joël BATAILLARD, qui a transmis au Président, je l'ai même écrit. Je le regrette, parce que j'aime bien le travail que*

je fais et parce que, contrairement à ce que tu dis Raymond, je pense qu'on a fait de belles choses durant ce mandat au SIVOM.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *J'assume le point sur les dates, on avait des délais contraints, il y avait des obligations, peut-être pas plus que les autres, mais pas moins non plus, c'est moi qui ai imposé des dates, je l'ai dit à tout le monde, parce qu'elles m'allaient très bien. Celle de l'Exécutif du 20 mars ne te convenait peut-être pas, j'en suis désolé.*

Je ne ferai peut-être qu'une seule remarque à l'égard de Joël BATAILLARD et du Président, il ne serait quand même pas inintéressant que l'on ait des comptes-rendus rapides de chacune des réunions de l'Exécutif, cela éviterait peut-être parfois des malentendus et, en terme de qualité de fonctionnement, je pense que c'est indispensable.

A cette réunion du 20 mars, on a pris un certain nombre de décisions sur le financement complémentaire de ce bassin de décantation qui, aujourd'hui, est a priori bouclé. Je ne sais pas si, entre temps, le Président a signé ou pas, les ordres de service peuvent être signés demain matin aux aurores, si cela n'a pas été fait. Mais, le problème est décanté.

Je répète que l'on a certainement à s'améliorer sur le fonctionnement de l'Exécutif, j'en donne acte à tout le monde, au Président, à Joël BATAILLARD, j'en prends une partie pour moi également. Cela évite des malentendus et que ces réunions...

Monsieur Loïc HERVE : *Il faut que l'on ait des réunions.*

Monsieur le Président : *Mais, tu connais la situation. J'ai posé la question, on m'a dit que l'on se renseignait, car je talonnais régulièrement, je vous l'ai encore dit au REPOSOIR, j'ai dit qu'il fallait trouver rapidement une solution. Vous avez eu des réponses qui ne sont pas si anciennes que cela à vos différents courriers. J'ai mis tout cela de côté, j'ai dit qu'il fallait avancer, Monsieur le Sous-Préfet a fait des propositions, il nous a demandé de nous réunir rapidement derrière, on l'a fait.*

Monsieur Loïc HERVE : *Ma courte vie politique, beaucoup plus courte que vos carrières politiques pour certains d'entre vous, vos vies publiques, vos vies de sacerdoce au service du peuple, ma courte expérience de vie publique et de fonctionnaire territorial m'ont quand même appris à me méfier de la doctrine de l'Etat, qui est une doctrine aléatoire, parfois même changeante, en fonction des territoires, des impératifs politiques, administratifs et qui fait que je ne prends pas pour parole d'évangile la littérature de l'Etat. Je la prends pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une position qui peut être argumentée, qui peut avoir un poids certain, mais je ne la prends pas pour parole d'évangile, parce que je me suis rendu compte, dans certains cas, qu'elle pouvait être tout à fait modifiée.*

On dit parfois que les conventions entre les collectivités pour financer des opérations d'assainissement sont illégales, j'ai des écrits de Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE là-dessus et on a signé une convention pluripartite sur des millions d'euros pour faire le collecteur qui permettra, je l'espère très rapidement, de raccorder SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR à la station d'épuration de MARIGNIER.

Il y a beaucoup de choses comme cela, on pourrait en faire une littérature.

Monsieur le Président : *Je ne veux pas me chamailler avec qui que ce soit, j'ai autre chose à faire. On a défini une piste pour, très rapidement, débloquer la situation, être en accord pour ne pas avoir de reproche des instances supérieures et continuer pour clarifier la situation et qu'elle soit claire pour ceux qui passeront le cap de mars 2014.*

Je vous laisse pour le vote.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Monsieur Gilbert CATALA : *Je voudrais insister, je ne dirais pas que nous sommes des Vice-Présidents de pacotille, mais le système ne fonctionne pas. Comme je l'ai dit au niveau des déchets, sur l'année 2012, nous n'avons pas avancé, c'est peut-être sévère, mais nous n'avons pas avancé non plus sur l'assainissement.*

Il n'est pas normal que moi, Vice-Président, je n'ai pas fait une signature dans toute l'année 2012, que Loïc n'ait pas été contacté pour signer, que l'on n'ait pas su que ce fameux marché n'a pas été signé, parce que cela a été bloqué à un moment donné. Il n'a pas été bloqué pour des raisons techniques, pour moi, il l'a été parce qu'on n'avait pas donné notre aval sur un assainissement et on avait contrecarré des idées. C'est ce qui m'amène à dire aujourd'hui que l'on n'a rien fait et que l'on ne fait plus rien.

Faut-il passer par un changement de Président ? Faut-il aller beaucoup plus loin ? Que doit-on faire dans de telles conditions ? Je suis désolé, aujourd'hui, cela ne peut plus fonctionner ainsi. Si on doit faire quelque chose de très rapide, on le fera ou on ne fera pas une révision derrière, je ne le crois pas.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Si !*

Monsieur Gilbert CATALA : *Je ne le crois pas aujourd'hui, je ne sais pas ce que cela pourra donner demain, qui pourra prendre position, je n'ai pas d'issue aujourd'hui. C'est un problème de confiance, je n'ai plus confiance. Or, la confiance, cela se fait à deux.*

J'ai travaillé honnêtement, on a travaillé sur les déchets, on s'est donné pour trouver des solutions et, derrière, il y a des institutions politiques, soi-disant, il y a des personnes qui font de la politique ou du juridique, mais on ne parvient pas à avancer.

Ma position sera claire, je m'abstiens, réellement par gentillesse pour le travail que l'on a réalisé, mais je confirme cette abstention avec le pouvoir que j'ai, parce que je pense que l'on n'a pas d'issue possible à court terme.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Moi, aussi, je m'abstiens.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Le Président serait là, je dirais la même chose, s'il y en a un qui a le plus à pâtir de son incapacité de Vice-Président, je crois que c'est moi. Ceci étant, j'essaie de penser à l'avenir, j'ai été moi aussi de temps en temps vexé, mortifié ..., plus que n'importe qui. Quand on est dans la vie publique, il faut avoir peut-être un peu plus de hauteur.*

Aujourd'hui, nous avons des décisions à prendre qui ne sont pas simples, on peut avoir des regrets, on a toujours la possibilité d'améliorer. Le pacte de confiance se construit, se déconstruit et se reconstruit.

Monsieur Gilbert CATALA : *J'ai besoin d'un réel pacte de confiance. Est-ce que la signature va se faire ? Est-ce que l'on va avancer sur les dégrilleurs ? Est-ce que l'on va avancer sur CLUSES au niveau de la déchetterie ? Qu'est-ce qui me dit aujourd'hui que, demain, on va travailler et retravailler ensemble ? Je n'ai aucune assurance.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il y a quand même des compétences qui sont transférées.*

C'est à nous maintenant de fixer le programme sur tout ce qui est traitement des déchets. On va voter le budget, on en reparlera demain, on ne va pas faire la Communauté de Communes ici.

Sur l'assainissement, il y a un certain nombre de décisions qui sont à prendre, je le dis clairement, je souhaite que ces marchés soient signés immédiatement pour que l'on débloque cette situation.

Qu'est-ce qu'il reste ? Le bassin de décantation. Il n'y a que cela. Après, on débattrait entre nous sur ce problème d'évolution des statuts. J'ai défendu une position parce qu'elle me paraît être logique, réaliste, je ne vais pas employer le terme « intelligent », parce qu'on va croire que je suis intelligent et que les autres ne le sont pas, ce n'est pas ce que je veux dire.

Cela me paraît être quelque chose d'inévitable.

On aura encore à en débattre, on a encore neuf grands mois de travail à faire ensemble, il ne faut pas qu'on les perde.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *La révision des statuts, il y en a pour 24 heures. Si on n'est pas d'accord aujourd'hui, on ne sera pas d'accord demain. C'est tout, c'est simple, tout le reste, c'est de la littérature.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Ce n'est pas aussi simple, il y a des textes en cours, Loïc l'a évoqué tout à l'heure.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est la gouvernance, c'est tout.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On ne sait pas ce qui va se passer, mais faisons en sorte que ceux qui prendront la suite aient des statuts revus et corrigés. Pour nous, cela ne servira peut-être pas à grand-chose, faisons en sorte que cela serve aux autres.*

Terminons bien ce mandat en travaillant de manière confiante et réaliste sur ce point, sur ce qu'il nous reste à faire sur 2013 au niveau de l'assainissement, sur les problèmes que l'on a à gérer.

Croyez bien que je m'y engage, je le redirai au Président, si on prend des décisions qui demandent une concrétisation, je tiendrai expressément, même si je ne suis pas le Vice-Président en charge, pour que ces décisions soient prises dans des délais compatibles avec un bon fonctionnement des services.

Après, on peut toujours partir en bagarre, je suis un homme non pas de compromis, car c'est un terme toujours mal perçu, on confond compromis et faiblesse...

Monsieur Loïc HERVE : *J'ai donné l'explication de vote devant le Président, les choses sont claires.*

Il y a quelque chose que j'ai du mal à digérer. Je le dis devant les Elus de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, charge à eux de le retransmettre aux Elus de MIEUSSY et de LA TOUR, s'ils le souhaitent. En tout état de cause, ce sera dans le compte-rendu. Jamais, depuis 5 ans, je n'ai fait quoi que ce soit contre le raccordement de MIEUSSY, de SAINT-JEOIRE et de LA TOUR à la station d'épuration de MARIGNIER. Bien au contraire, j'ai contribué avec le Président, avec les services, avec les collègues de l'Exécutif, à essayer de convaincre les plus réticents parmi nous, y compris dans les communes.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Certes.*

Monsieur Loïc HERVE : *Merci ! Et ce travail, c'est un travail de longue haleine.*

Aujourd'hui, je n'enlève rien à la signature que j'ai apportée au protocole d'accord transactionnel, convention pluripartite, pour aller au raccordement et au début des travaux le plus rapidement possible. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté là-dessus. Il me semble d'ailleurs que j'ai dû donner un coup de fil pour expliquer pourquoi on avait été amené à se positionner contre le projet de révision des statuts du SIVOM.

Pour ma part, je m'abstiendrai, à grand regret, car c'est quand même la compétence dont j'ai la charge, mais je n'ai pas le choix, car je trouve que le fonctionnement interne de l'Exécutif fait que des décisions qui sont prises ne vont pas à leur terme. Ce n'est pas la première fois, je vous rappelle quand même que l'on a été amené à avoir un incident sur un budget d'assainissement, il y a quelque temps.

Je souhaite pouvoir voter les budgets du SIVOM le 15 avril, comme un certain nombre de collègues. Je pense qu'on peut quand même tenter de voir si une révision globale des statuts est possible. Je suis prêt à tous les travaux de compromis pour le débat, mais je suis persuadé que renvoyer cela au mois de septembre est une erreur, je le dis, parce qu'on sera préoccupé par bien d'autres choses. Ce ne sera pas le moment et on trouvera toutes les arguties pour dire que cela ne peut pas se faire, que l'on verra, que nos successeurs feront que... Je ne veux pas que l'on renvoie la patate chaude à nos successeurs, nous sommes des Elus responsables.

Je m'abstiendrai sur cette délibération à regret.

Monsieur Christophe PERY : *On ne voudrait pas que le raccordement de SAINT-JEOIRE et de MIEUSSY soit une monnaie d'échange, pour obtenir telle ou telle chose et c'est ce qui va se passer. C'est pour cela qu'il y aura un point de blocage. Il faut que l'on dépasse cela.*

Il faut que les deux soient dissociés. A un moment donné, si on a un désaccord, cela va rentrer automatiquement dans la balance.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je ne suis pas d'accord avec ce raisonnement.*

Monsieur Christophe PERY : *Cela vous apporte des financements, le fait qu'ils se raccordent ne vous enlève rien.*

Monsieur Loïc HERVE : *Non, mais en revanche, il y a une chose qui n'est pas dissociable, c'est que l'arrivée de MIEUSSY et demain d'autres communes, dans la gouvernance de la compétence « Assainissement », va changer un certain nombre d'éléments. Demain, des communes voudront adhérer, si elles adhèrent au SIVOM, on n'aura pas de bonification en sièges parce que, aujourd'hui, les 8 sièges que l'on a à la compétence de l'assainissement ne bougeront pas. Si demain, il y a MAGLAND, SAINT-SIGISMOND, cela ne bougera pas, c'est figé.*

Le problème que l'on va rencontrer est que si d'autres communes adhèrent, CHATILLON-SUR-CLUSES par exemple, ou MIEUSSY, c'est le cas, il y a une bonification de sièges, des sièges supplémentaires sont accordés.

Ce problème est posé tout de suite dans la gouvernance de la compétence « Assainissement ».

Ce n'est pas une question de monnaie d'échange.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Moi, je le vois comme cela, tu échanges la gouvernance contre MIEUSSY, SAINT-JEOIRE. C'est ma théorie, c'est clair, net et précis.*

Monsieur Loïc HERVE : *Il faut se donner une gouvernance contemporaine au sein du SIVOM dans les compétences, notamment la compétence « Assainissement ».*

Monsieur Christophe PERY : *Une deuxième remarque par rapport au fait qu'un certain nombre de dossiers n'ont pas avancé. Il ne faut pas forcément mettre le tort sur telle ou telle personne, il y a aussi le fait que vous êtes en train de faire une Communauté de Communes, c'est un énorme travail, on est dans une situation d'incertitude.*

On ne pouvait pas travailler sur les ordures ménagères, si on savait que des collectivités partaient sur un autre système de tri, il n'était pas évident de faire les choix. Cela peut expliquer aussi le retard qui a pu être pris.

Monsieur Loïc HERVE : *Cela n'explique pas du tout le retard pris. Mais, tu peux trouver une explication. De l'intérieur, je peux te dire que ce n'est pas du tout le problème.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il faut quand même que l'on passe au vote.*

Je vote pour, sans me cacher. Il faut qu'il y ait un vote pour, mais je redis très clairement que ce n'est pas un blanc-seing qui est donné. Un Compte Administratif permet de juger la sincérité des comptes.

Monsieur Loïc HERVE : *Il n'y a pas de vote contre, ce soir.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Je n'ai pas dit que vous aviez voté contre, mais je suis obligé de prendre cette position. Ce n'est pas un blanc-seing, mais je veillerai à travers cet engagement que j'ai pris à ce que, derrière, les choses suivent.*

Je ne vais pas faire du chantage, mais il y a un vote du budget dans un peu plus de quinze jours, je souhaite que, dans quinze jours, les points que l'on a vus ici soient réglés, que les entreprises adjudicataires soient contactées, que les ordres de services soient donnés et que, dans les autres opérations qui sont en stand-by, on voie le calendrier.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité (moins cinq abstentions : Messieurs Gilbert CATALA + son pouvoir, Loïc HERVE, Jean-François BRIFFAZ et Robert GLEY) des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2012, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2012, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur Jean-Claude LEGER : Monsieur le Président, il y a eu le vote positif de MARIGNIER, de SAINT-JEOIRE et de CLUSES – finalement, tout arrive - et abstention de SCIONZIER, MARNAZ et THYEZ.

Monsieur le Président : Merci à ceux qui ont voté et merci à tous ceux qui ont travaillé.

Délibération n° 2013-15 (Question n° 15)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2012, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et

d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ et au collecteur intercommunal ARVE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, qui sont remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
821 480,14 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
1 175 054,80 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 1 619 892,00 euros en dépenses, ils présentent un solde déficitaire de 1 619 892,00 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2012, ressort à :

- Excédent global d'exécution : + 1 175 054,80 euros
 - Solde déficitaire des restes à réaliser : - 1 619 892,00 euros
- Soit : 444 837,20 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 444 837,20 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 376 642,94 euros (821 480,14 – 444 837,20 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 46 146,00 euros en dépenses et 48 000,00 euros en recettes, le reliquat permettant de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2013 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2012, ressort à 378 496,94 euros (376 642,94 – 46 146,00 + 48 000,00 euros).

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Avez-vous bien précisé que la charge de l'emprunt qui a été contracté pour le nouveau collecteur intercommunal GIFFRE est bien affectée à l'opération ? Personne n'a posé cette question, alors je la pose.*

Monsieur le Président : *C'est clairement précisé dans les orientations budgétaires.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *C'est un emprunt qui a été fait en 2011.*

Monsieur le Président : *On a contracté l'emprunt en 2011, mais on l'a encaissé en novembre 2012. On a retardé sa réalisation, autant que faire se peut, parce que nous savions qu'il n'y avait personne en face pour payer les échéances. Les premières annuités sont en 2013.*

Monsieur Loïc HERVE : *Sur la section GIFFRE, d'où le souhait que cela démarre vite, pas de problème.*

Monsieur le Président : *Avez-vous d'autres questions ? Ce n'est pas le cas.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2012, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
821 480,14 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
1 175 054,80 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
1 619 892,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, à hauteur de 444 837,20 euros (1 619 892,00 - 1 175 054,80 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2012, soit 376 642,94 euros (821 480,14 – 444 837,20 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2013, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 46 146,00 euros en dépenses et 48 000,00 euros en recettes, le reliquat disponible pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de

l'exercice 2013, ressort à 378 496,94 euros (376 642,94 – 46 146,00 + 48 000,00 euros).

- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2013-16 (Question n° 16)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2013, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation du Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 15 avril 2013.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Actuellement, notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2012, avant le Budget Primitif de l'exercice 2013, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2012, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, que le Comité syndical vient d'adopter et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2011 et des restes à réaliser de l'exercice 2012, par un excédent global net de 378 496 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 378 496 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2013, ils s'élèvent à 1 619 892 euros en dépenses de la section d'investissement et, en section d'exploitation, à 46 146 euros en dépenses et 48 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2012 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été actualisées et adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2013 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 7 600 000 euros, contre 7 684 860 euros en 2012.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2013.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE - Charges communes**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, sera en diminution en section d'exploitation (2 730 000 euros, contre 2 858 374 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (900 000 euros, contre 1 025 867 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'exploitation à 46 146 euros en dépenses et 48 000 euros en recettes.

Ils concernent, en dépenses :

- Pour 30 000 euros, le solde de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, réalisée dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », en cours d'achèvement,
- Pour 16 146 euros, le solde des études afférentes aux schémas directeurs d'assainissement des communes de SAINT-SIGISMOND et CHATILLON-SUR-CLUSES.

La somme précitée de 48 000 euros en recettes comprend :

- Pour 33 000 euros, la subvention accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, à titre de participation au financement de l'étude visant à améliorer les pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux,
- Pour 15 000 euros, le remboursement par les entreprises concernées de leur quote-part dans le financement de l'étude précitée.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffecté à cette division, s'élève à 294 974 euros, auxquels il convient d'ajouter 1 854 euros, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes des restes à réaliser en section d'exploitation.

En section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. On retrouve le remboursement en capital des emprunts (525 000 euros), le F.G.E.R. - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (160 000 euros), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement.

La diminution constatée (900 000 euros, contre 1 025 867 euros en 2012) est consécutive à l'absence de déficit d'investissement reporté (contre 61 045 euros en 2012) et à la diminution du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre du F.G.E.R., par la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du marché d'exploitation de la station d'épuration de MARIGNIER (46 000 euros, contre 116 547 euros en 2012).

Les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations, intégration des travaux F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses (2 730 000 euros, contre 2 858 374 euros en 2012) est liée à la baisse :

- Des restes à réaliser (46 146 euros, contre 122 796 euros en 2012),
- Des frais de personnels (49 000 euros, contre 85 000 euros en 2012), suite à la non-prorogation, au delà du 31 décembre 2012, de l'emploi de chargé de missions contractuel, embauché dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », afin de mettre en œuvre les actions visant à améliorer la gestion des effluents industriels,
- Des crédits affectés aux contrôles des branchements des industriels (-40 000 euros) et aux analyses des effluents industriels (-31 800 euros), dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 », qui est arrivée à terme le 31 décembre 2012.

Ces diminutions de crédit seront partiellement compensées par des augmentations concernant l'incinération des boues (+45 000 euros) et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+9 400 euros), qui est passée de 6,4 à 8 euros hors taxes par tonne à compter du 1^{er} janvier 2013.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, sera réduit (180 000 euros, contre 215 000 euros en 2012), dans la mesure où son montant doit diminuer en 2013, compte-tenu du fait que l'autosurveillance des réseaux n'est pas opérationnelle.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 020 000 euros hors taxes, contre 1 956 800 euros en 2012.

Monsieur le Président : *Lors d'un prochain Exécutif, il faudra se positionner sur ce que l'on fait avec l'étude qui n'avance pas sur CHATILLON-SUR-CLUSES.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On va mettre CHATILLON-SUR-CLUSES en demeure de se déterminer.*

Monsieur Loïc HERVE : *Toutes les discussions plus ou moins en cours avec la commune de CLUSES et, par là même avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour le raccordement des eaux usées de CHATILLON-SUR-CLUSES à la station d'épuration de MARIGNIER, se sont arrêtées, parce que le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre aurait mis à l'étude la prise en charge de la compétence « Assainissement » par sa Communauté de Communes. J'ai vu Jean-Jacques GRANDCOLLOT qui me dit l'inverse, qu'ils ne prennent pas l'assainissement, qu'ils ne sont pas prêts.*

Monsieur le Président : *Pendant ce temps, on a un marché avec un bureau d'études, il nous relance et on ne sait pas comment faire. Il faudra trancher.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Le Maire de CHATILLON-SUR-CLUSES a posé la question de savoir si on pouvait l'accueillir, on a dit oui, parce qu'on en avait la capacité, du reste on n'a jamais su si c'étaient les deux versants...*

Monsieur le Président : *Il faudra trancher. Pour l'instant, les crédits affectés à cette étude figurent en restes à réaliser. Selon ce que nous déciderons, si nous interrompons cette étude, les crédits tomberont dans l'excédent.*

La somme de 15 000 euros, qui figure en recettes d'exploitation, représente la contribution des industriels à l'étude sur l'amélioration des pratiques environnementales. C'est une opération blanche, elle est seulement portée par notre syndicat, sans participation financière de sa part. Elle est financée en totalité par l'Agence de l'Eau et par les industriels. Elle est en voie d'achèvement.

L'équilibre de cette division budgétaire peut être assuré par un produit de contributions de 2 020 000 euros, contre 1 956 800 euros en 2012. C'est le montant global, cela ne tient pas compte d'une répartition à venir de la charge résiduelle des frais de personnels.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Sur ce point particulier, je vous ferai parvenir notre réponse jeudi soir.*

- **Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, sera en légère augmentation en section d'exploitation (1 820 000 euros, contre 1 808 200 euros en 2012), de même qu'en section d'investissement (796 000 euros, contre 793 894 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 528 924 euros en dépenses de la section d'investissement.

Ils concernent :

- Pour 16 024 euros, le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études préalables, relatifs à la construction du bassin de décantation en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER,
- Pour 512 900 euros, les travaux de construction de ce bassin de décantation.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 77 737 euros.

En dépenses de la section d'investissement, un crédit de 245 900 euros est prévu et affecté aux travaux de construction du bassin de décantation. Il s'agit de rétablir le transfert de 205 900 euros effectué à titre transitoire, avant la clôture de l'exercice 2012, par prélèvement sur les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Après le vote du Budget Primitif de l'exercice 2013, un crédit de 205 900 euros sera prélevé sur les travaux de construction du bassin de décantation et transféré sur les travaux de construction du collecteur intercommunal GIFFRE.

Le crédit de 205 900 euros affecté au bassin de décantation sera abondé, à hauteur de 40 000 euros, afin de tenir compte des imprévus en cours de chantier, notamment les heures de pompage.

Toujours en dépenses de la section d'investissement, un crédit de 12 676 euros est prévu au titre du remboursement en capital des emprunts, correspondant à l'amortissement du prêt de 250 000 euros souscrit en décembre 2011, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de RHONE-ALPES, afin de financer les travaux de construction du bassin de décantation.

Les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissement des immobilisations, excédent d'exploitation capitalisé, excédent d'investissement reporté et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, la majoration observée (+12 000 euros) est due à l'augmentation :

- Du virement à la section d'investissement (253 000 euros, contre 60 000 euros en 2012), compensée par la non-reconduction du crédit de 200 000 euros affecté à l'étude diagnostique des réseaux,
- Des intérêts des emprunts (11 724 euros, contre 5 000 euros en 2012), en raison de l'amortissement, sur une année entière, du prêt précité de 250 000 euros, souscrit en décembre 2011, afin de financer les travaux de construction du bassin de décantation.

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 5 500 euros sera affecté à notre abonnement RISnet - Réseau d'Information et de Services des Savoie auprès de la Régie de Gestion des Données 73-74, qui nous est nécessaire pour l'instruction des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux. Cette dépense était

précédemment imputée sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, car cet abonnement est également utilisé par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Enfin, en dépenses de la section d'exploitation, sera reconduit le crédit de 1 450 000 euros relatif aux subventions exceptionnelles accordées par les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et LA TOUR, en application de la convention-cadre signée le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE. Ces subventions exceptionnelles, qui transitent par notre syndicat, visent à financer des travaux d'amélioration sur les réseaux d'assainissement des communes déjà raccordées à la station d'épuration de MARIGNIER. Ces travaux ont pour objectif de réduire le volume des eaux parasites, ainsi que les charges hydrauliques, entrant à la station d'épuration de MARIGNIER.

Cette dépense sera financée par une recette de 1 645 000 euros qui, outre la somme précitée de 1 450 000 euros, intègre également 195 000 euros affectés aux travaux de construction du bassin de décantation.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 90 700 euros hors taxes, contre 158 200 euros en 2012.

***Monsieur le Président :** Je me suis placé dans une perspective optimiste et réaliste, j'ai réinscrit en dépenses d'exploitation les subventions exceptionnelles de 1 450 000 euros, qui doivent être reversées aux collectivités qui ont fait des travaux pour réduire les eaux claires parasites et la charge hydraulique arrivant à la station d'épuration de MARIGNIER.*

***Monsieur Loïc HERVE :** Beaucoup de ces travaux ont déjà été faits, notamment à SCIONZIER ou à MARNAZ.*

***Monsieur le Président :** Cette dépense est financée par une recette de 1 645 000 euros, dont 1 450 000 euros vont revenir aux communes - maintenant à la Communauté de Communes -, plus 195 000 euros pour le bassin de décantation.*

***Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Et peut-être aux communes ?*

***Monsieur le Président :** Cela, c'est votre affaire.*

***Monsieur Loïc HERVE :** Forcément, en partie.*

***Monsieur Jean-Claude LEGER :** Il y a des conventions qu'il faut également respecter.*

***Monsieur le Président :** L'équilibre de cette section budgétaire est assuré avec une contribution de 90 000 euros environ, contre 158 000 euros l'année dernière. J'ai rétabli ce qui était prévu dans la convention-cadre.*

▪ **Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette troisième division, sera en augmentation en section d'exploitation (154 000 euros, contre 0 euro en 2012), de même que très légèrement en section d'investissement (1 200 000 euros, contre 1 198 525 euros en 2012).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 1 090 968 euros en dépenses de la section d'investissement.

Ils concernent :

- Pour 160 438 euros, le solde des honoraires de maîtrise d'œuvre et des études préalables, relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE,
- Pour 930 530 euros, les travaux de construction de ce collecteur.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 3 931 euros.

En dépenses de la section d'investissement, outre les restes à réaliser, un crédit de 109 032 euros sera inscrit au titre du remboursement en capital des emprunts, correspondant à la première année d'amortissement du prêt de 1 408 333 euros souscrit en novembre 2011, auprès du Crédit Agricole des SAVOIE, afin de financer les études et travaux de construction du collecteur GIFFRE.

En cours d'exercice, une Décision Modificative sera soumise à l'approbation du Comité syndical, afin d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires au financement des travaux de construction du collecteur GIFFRE, dès que nous connaîtrons avec précisions le coût global, ainsi que le plan de financement définitif des travaux correspondants.

Les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (excédent d'investissement reporté et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, outre le virement à la section d'investissement, figurera le remboursement des intérêts du prêt précité de 1 408 333 euros, pour 40 968 euros, de même que les Intérêts Courus Non Echus, à hauteur de 4 000 euros, se rapportant à cet emprunt.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 150 000 euros hors taxes, contre 0 euro en 2012, qui correspond uniquement à l'amortissement du prêt de 1 408 333 euros.

Monsieur le Président : *En section d'investissement, nous avons inscrit un crédit de 109 000 euros pour le remboursement en capital des emprunts. Il s'agit du fameux emprunt de 1 408 000 euros contracté en 2011 et que l'on a encaissé le plus tard possible, à savoir fin 2012, qui concerne le financement du collecteur GIFFRE et dont le remboursement sera imputé sur les quatre communes concernées : MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est la réponse à la question de tout à l'heure.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des observations ?*

Monsieur Robert GLEY : *Il faudrait demander à CHATILLON-SUR-CLUSES où ils en sont.*

Cela ne nous concerne que s'ils décident de venir enfin, mais pour l'instant ils ne savent pas.

Monsieur Loïc HERVE : *Non, ce n'est pas cela, il s'agit là de l'étude.*

Monsieur Robert GLEY : *C'est à eux de décider qui porte l'étude.*

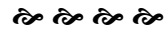
Monsieur Jean-Claude LEGER : *Il faut qu'on leur demande ce qu'ils veulent faire. Ils ont posé des questions, on a répondu, maintenant ils sont en stand-by.*

Monsieur le Président : *Il nous semble que le raccordement des eaux usées est plus de notre côté que de l'autre.*

Monsieur Loïc HERVE : *Les études montrent qu'on peut desservir deux-tiers de CHATILLON-SUR-CLUSES en allant à TANGINGES ou deux-tiers de CHATILLON-SUR-CLUSES en allant de l'autre côté, gravitairement.*

Après, quel est leur choix à eux ? C'est toujours le problème de la station d'épuration virtuelle de TANGINGES.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Les travaux sont commencés, non ?*



Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Lors de la séance du 15 avril prochain, il sera demandé au Comité syndical de se prononcer sur la répartition, entre les collectivités concernées, du produit nécessaire à l'équilibre des deux premières divisions budgétaires (stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE et collecteur ARVE & poste de relèvement de MARNAZ).

En revanche, la répartition des contributions nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE) fera l'objet d'une délibération ultérieure du Comité syndical, après l'adhésion effective de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif » et modification des statuts de notre syndicat, visant à permettre la poursuite du projet de construction de ce nouveau collecteur.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 26 mars 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président : *S'il n'y a plus de commentaires, je vous remercie. La séance est levée.*

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 50

Fait à THYEZ, le 29 avril 2013

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Signé : Nadine SALOU

Signé : Raymond MUDRY